



COMITE DU DEVELOPPEMENT

(Comité ministériel conjoint
des

Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale
et du Fonds monétaire international

sur le

transfert de ressources réelles aux pays en développement)



DC2006-0005

7 avril 2006

RAPPORT D'ETAPE SUR LE COMMERCE LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE DOHA ET L'AIDE A LA FACILITATION DES ECHANGES HONG KONG ET APRES

Vous trouverez ci-joint, en vue de la réunion du Comité du développement du 23 avril 2006, un document intitulé « Rapport d'étape sur le commerce : Le programme de développement de Doha et l'aide à la facilitation des échanges — Hong Kong et après ».

* * *

BANQUE MONDIALE

Rapport d'étape sur le commerce Le programme de développement de Doha et l'aide à la facilitation des échanges Hong Kong et après

7 avril 2006

Table des matières

Sigles et abréviations.....	i
Groupements de pays	ii
Introduction.....	1
I. Les résultats de la 6^e Conférence ministérielle de l'OMC.....	4
A. AGRICULTURE	4
B. ACCES AUX MARCHES NON AGRICOLES (AMNA)	6
C. SERVICES	7
D. DIMENSION DEVELOPPEMENT	7
E. FACILITATION DES ECHANGES	9
F. AUTRES SUJETS PERTINENTS.....	10
G. PLAN DE PROGRESSION DES NEGOCIATIONS	11
II. Évolution et évaluation de la situation depuis la Conférence ministérielle de Hong Kong.....	12
III. Le programme de l'aide à la facilitation des échanges	18
A. L'ÉQUIPE SPECIALE DU CADRE INTEGRE.....	21
B. L'ÉQUIPE SPECIALE POUR L'AIDE A LA FACILITATION DES ECHANGES	23
IV. Les activités de la Banque mondiale dans le domaine du commerce.....	25
V. Conclusions	27
Bibliographie	29
Appendice 1. Évolution de questions soulevées dans le cadre des négociations — de la mission de Doha à la Conférence ministérielle de Hong Kong et au-delà	31

Sigles et abréviations

ACP	Pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ACR	Accord commercial régional
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AMNA	Accès aux marchés pour les produits non agricoles
APD	Aide publique au développement
ATLC	Assistance technique liée au commerce
CAD-OCDE	Comité d’aide au développement — Organisation de coopération et de développement économiques
CCI	Centre du commerce international
CDCI	Comité directeur du Cadre intégré
CE	Commission européenne
CNC	Comité des négociations commerciales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IEG	Groupe indépendant d’évaluation
IFI	Institution Financière internationale
MIC	Mesures concernant les investissements et liées au commerce
NPF	Nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
PDD	Programme de Doha pour le développement
PMA	Pays les moins avancés
TPA	Pouvoir de négociation accélérée
TSD	Traitement spécial et différencié
UE	Union européenne

Groupements de pays

Groupe africain (41 pays)

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

Coalition de pays d'Afrique, de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de pays les moins avancés (également appelée « G-90 », mais compte 64 Membres de l'OMC): Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée (Conakry), Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Groupe de Cairns

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Uruguay

G10

Bulgarie, Corée (République de), Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Maurice, Norvège, Suisse, Taïpei chinois

G20

Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Guatemala, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Tanzanie, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe

« Petits États insulaires en développement »

Barbade, Cuba, Dominique, Jamaïque, Maurice, Saint Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago

Le programme de développement de Doha et l'aide à la facilitation des échanges Hong Kong et après

Introduction

1. Ce rapport d'étape sur les progrès accomplis dans le domaine du commerce fait le point, pour le Conseil, sur les accomplissements réalisés dans le contexte des négociations lancées sous les auspices de l'OMC à Doha (Qatar) en novembre 2001. Il présente les principaux résultats de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue dans la RAS de Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005, et les progrès effectués depuis lors. Ce rapport examine également l'état d'avancement des discussions actuellement consacrées à l'aide à la facilitation des échanges dans le contexte du Programme de développement de Doha (PDD) et présente une rapide description des travaux de la Banque mondiale dans le domaine du commerce.

2. Les négociations du PDD devaient être achevées avant le 1^{er} janvier 2005. Après l'échec de la Conférence ministérielle de Cancún (septembre 2003), il est toutefois devenu évident que cet objectif ne pourrait pas être atteint. Les « résultats de juillet » en 2004 ont permis de relancer les négociations et de les poursuivre au delà de la date initialement indiquée dans la Déclaration de Doha¹. Lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong, les ministres ont réitéré leur détermination à mener à bien les négociations en 2006. L'urgence de la situation se fait d'autant plus sentir que le mandat de négociation accélérée (Trade Promotion Authority—TPA) doit arriver à expiration aux États-Unis le 1^{er} juillet 2007. Malgré les quelques résultats concrets de la Conférence ministérielle de Hong Kong, les progrès accomplis de manière générale depuis le début des négociations restent limités. Les enjeux sont importants, non seulement pour ce cycle de négociations, mais aussi pour la crédibilité du système de commerce multilatéral et de l'OMC.

3. Les dates butoirs retenues pour l'établissement d'un accord sur les modalités de négociations dans le domaine de l'agriculture et des industries manufacturières approchant rapidement, les membres des services de la Banque craignent de plus en plus que la réalisation des ambitieux objectifs du cycle de négociations de Doha ne soit compromise. Les Membres de l'OMC doivent tous mobiliser leur énergie politique à l'appui de la poursuite des réformes nécessaires. Les pays industriels doivent prendre des mesures dans le domaine de l'agriculture dans lequel le principal pilier des négociations reste l'accès aux marchés, bien que la réduction des soutiens internes, par exemple au titre du coton, constitue toujours une question essentielle. Tous les pays doivent

¹ « L'ensemble des résultats de juillet » inclut les décisions prises par le Conseil général de l'OMC le 1^{er} août 2004. Se reporter à la publication de l'OMC (2004a) pour de plus amples détails.

également participer au Cycle de négociations, y compris les pays en développement qui profiteront le plus de la libéralisation de leurs propres marchés et de l'expansion du commerce Sud-Sud. Les membres du G-20 doivent poursuivre le processus d'ouverture de leurs marchés aux services et aux produits manufacturés, tandis que les pays les plus pauvres doivent respecter les engagements de base contractés dans le cadre de l'OMC plutôt que d'invoquer certaines dispositions en vue d'obtenir un traitement spécial et différencié et ainsi éviter de prendre des mesures. Si aucune action n'est menée dès maintenant, le processus de libéralisation et de réduction des subventions effectives ne progressera guère — et une occasion qui ne se représentera peut-être pas d'ici au moins 10 ans ne sera pas saisie — ou ce cycle de négociations sera condamné à dériver pendant un certain temps. Le cycle de négociations commerciales de Doha étant le premier faisant du développement l'élément central du programme, il est essentiel que soient exploitées les possibilités de réduction de la pauvreté et de renforcement de la croissance qu'offre le PDD. La communauté du développement ne doit épargner aucun effort pour accroître la diligence avec laquelle pourra être conclu un accord ambitieux dans le contexte de Doha, qui débouchera sur une ouverture réelle et importante de nouveaux marchés conformément au calendrier convenu par les Ministres à Hong Kong.

4. Comme en témoigne le récent examen consacré par l'IEG au commerce, il importera de mener des actions complémentaires pour que le processus de libéralisation puisse produire les résultats escomptés². C'est pourquoi l'intensification de l'aide à la facilitation du commerce reste un complément essentiel à la réalisation de l'ambitieux programme de Doha, auquel il ne peut en aucun cas se substituer. Certains progrès ont été accomplis en ce domaine depuis que le Comité du développement a entériné ce programme à l'occasion de sa dernière réunion. En octobre 2005, une Équipe spéciale a été constituée au sein de l'OMC, afin de faire avancer le dossier des améliorations qui pourraient être apportées au Cadre intégré. L'aide à la facilitation du commerce a également été l'une des grandes questions abordées lors de la réunion tenue dans la RAS de Hong Kong et les Ministres ont invité, dans leur Déclaration, le Conseil général de l'OMC à créer une nouvelle Équipe spéciale qui sera chargée de faire des recommandations sur la façon de concrétiser les efforts en ce domaine. L'Équipe spéciale a été formée officiellement le 8 février 2006 et devrait présenter ses recommandations au Conseil général de l'OMC en juillet 2006. Un certain nombre de bailleurs de fonds ont déjà annoncé qu'ils fourniraient des ressources plus importantes au titre de l'aide à la facilitation des échanges.

5. Face à cette augmentation potentielle des ressources, il est important de renforcer l'adhésion des pays et d'intégrer plus systématiquement les questions commerciales dans les stratégies de développement nationales pour s'assurer que l'aide à la facilitation des échanges est conforme aux priorités nationales et pour éviter de procéder à des allocations d'aide qui sont sources de distorsions. Il sera également crucial de renforcer la coordination des activités des bailleurs de fonds pour assurer l'efficacité de l'aide à la facilitation des échanges. Ce sont là des aspects fondamentaux du Cadre intégré, qui doivent faire partie intégrante de tout nouveau mécanisme. Les intervenants s'accordent aussi largement à reconnaître que le Cadre intégré doit être doté d'une structure de

² Voir IEG (2006).

gestion plus rationnelle, redevable de ses actions, et bénéficiaire de ressources plus importantes et plus prévisibles. Il importera aussi de mettre en place des mécanismes parallèles pour fournir un appui aux pays pauvres qui n'appartiennent pas à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) ; les services de la Banque continueront de travailler en étroite collaboration avec l'Équipe spéciale de l'OMC chargée de l'aide à la facilitation du commerce pour explorer les moyens de faire progresser les travaux en ce domaine.

6. Certains membres de la communauté du commerce craignent que la démarche de l'aide à la facilitation du commerce entérinée par le Comité du développement lors de sa dernière réunion ne soit pas suffisamment concrète et qu'elle ne puisse peut-être pas générer suffisamment de fonds réellement complémentaires. Pour répondre à ces préoccupations, les services de la Banque collaborent avec leurs homologues de Genève à la formulation de nouvelles propositions dans le but de présenter l'aide à la facilitation du commerce de manière plus concrète et d'en accroître l'efficacité. Toutefois, nous restons conscient des difficultés que pose la création de nouveaux instruments multilatéraux, ainsi que des indications ambiguës et de l'appui limité que nous avons reçus des bailleurs quand à leur détermination à fournir un appui à des fonds multilatéraux au titre du commerce.

7. Parallèlement aux débats qui se poursuivront au cours des mois prochains quant à la forme que devrait revêtir l'aide à la facilitation du commerce dans le contexte du cycle des négociations de Doha, les services de la Banque continueront de promouvoir l'accroissement de l'aide à la facilitation du commerce en tant que programme de développement à part entière. De manière plus générale, comme le recommande l'IEG dans son examen, la Banque poursuivra ses activités de sensibilisation et ses travaux de recherche sur toute la gamme des questions commerciales, et intensifiera ses efforts pour systématiquement intégrer le commerce dans les programmes pays, compte tenu des particularités de chaque pays.

I. Les résultats de la Sixième Conférence ministérielle de l'OMC

8. Les opinions diffèrent quant aux résultats produits par la sixième Conférence ministérielle de l'OMC. Pascal Lamy, directeur général de l'OMC, dans son blog ministériel quotidien a noté que le principal accomplissement de la réunion était « le rééquilibrage [des négociations] en faveur des pays en développement » et « ce qui est encore plus important, [la mobilisation de] l'énergie politique nécessaire pour accomplir des progrès techniques en 2006... »³. De nombreux observateurs ont, en revanche, noté que la Conférence ministérielle ne s'était soldée, à leur avis, que par des progrès limités au niveau du programme des négociations. Mais, le soulagement motivé par le fait que les membres de l'OMC étaient parvenus à éviter une autre confrontation « à la Cancún » était général. L'appendice 1 récapitule le déroulement des négociations depuis leur ouverture en novembre 2001.

9. La Déclaration ministérielle (OMC 2005a) décrit la marche à suivre pour mener le cycle des négociations de Doha à son terme. Elle fait part, dans le premier paragraphe, de la détermination des Ministres à mener à bien les négociations en 2006. De l'avis général, de très importants obstacles devront être surmontés avant de pouvoir atteindre cet objectif, non seulement pour parvenir à un consensus sur les questions les plus conflictuelles qui restent à régler (comme l'accès aux marchés des produits agricoles) mais aussi pour respecter le calendrier très ambitieux établi pour 2006. Les principaux points sur lesquels les Ministres sont parvenus à un accord sont décrits ci-après.

A. Agriculture

10. *Le retrait progressif des subventions à l'exportation de produits agricoles en vue de leur élimination à l'horizon 2013* — l'accord qui s'est fait sur une date spécifique pour l'élimination progressive des subventions à l'exportation a été très long à venir. Bien que 2010 ait été l'année souhaitée par ceux qui ont des intérêts offensifs dans l'agriculture (comme les pays du G20, les États-Unis et le groupe de Cairns), il a fallu parvenir à un compromis et adopter une date plus lointaine pour aider l'Union européenne (ce calendrier facilitera en effet la synchronisation des activités avec les prochains cycles budgétaires de l'Union européenne). Les subventions à l'exportation des produits agricoles ne représentent qu'une faible part du soutien global accordé à l'agriculture dans les pays de l'OCDE (moins de 2 % si l'on ne prend en compte que les produits agricoles primaires)⁴. Toutefois cette décision est importante sur le plan symbolique.

³ Voir le Journal de la Conférence des ministres tenu par M. Lamy à www.wto.org/english/thewto_e/dg_e/pl_visitors_e/min05_blog_e.htm.

⁴ Se reporter à l'étude de Anderson, Martin et Valenzuela (2005) pour une analyse de la composition du soutien agricole.

11. Le débat sur les disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent à des subventions à l'exportation (comme les crédits à l'exportation, les programmes d'assurance et de garantie de crédits à l'exportation, les opérations des entreprises commerciales d'État et l'aide alimentaire) devrait reprendre avec une vigueur nouvelle en 2006. En ce qui concerne les programmes d'aide alimentaire, la négociation de disciplines couvrant l'aide alimentaire en nature constituera un point important des débats. La Déclaration ministérielle fait état du nouveau concept de « catégorie sûre » qui doit être créé, pour éviter que la fourniture d'une aide alimentaire véritable en situation d'urgence ne soit entravée par les disciplines en question.

12. *Accord sur la structure des formules de réduction du soutien interne et des barrières frontalières (accès aux marchés)* : trois fourchettes sont établies aux fins de la réduction du soutien interne agricole, et les réductions les plus fortes générées par l'application d'une formule linéaire seront effectuées dans les fourchettes supérieures. Il s'ensuivra, en ce qui concerne la réduction globale du soutien interne, que l'Union européenne se trouvera dans la fourchette supérieure, les États-Unis et le Japon dans la fourchette intermédiaire et d'autres pays dans la fourchette inférieure. Quatre fourchettes seront adoptées aux fins de la structuration des abaissements tarifaires (accès aux marchés). Aucun accord n'a été conclu sur les limites des fourchettes et l'ampleur des réductions dans les deux cas précédents.

13. Aucun accord concret n'a été conclu quant au traitement des *produits sensibles*, mais il a été convenu que plus l'écart par rapport à la formule d'abaissement tarifaire sera grand, plus l'augmentation des contingents tarifaires sera élevée. Les pays en développement auront le droit de désigner eux-mêmes « un nombre approprié... de lignes tarifaires à traiter comme sensibles ». La Déclaration confirme également que les pays en développement devraient pouvoir recourir à un mécanisme de sauvegarde spéciale basé sur des seuils de déclenchement fondés sur les quantités importées et les prix — guidés par des indicateurs fondés sur les critères « de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement rural.. » Les modalités d'un tel mécanisme n'ont toutefois pas encore été décidées.

14. *Coton* : les pays développés ont pris l'engagement, pour 2006, d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation du coton, de donner un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des pays les moins avancés (PMA) à compter du début de la période de mise en œuvre du Programme de développement de Doha et de réduire le soutien interne au coton plus rapidement et de manière plus ambitieuse que ne le permet généralement la formule de réduction de soutien interne applicable à d'autres produits. L'engagement concernant l'accès aux marchés est essentiellement symbolique puisque les droits (et les obstacles non tarifaires) sont déjà pratiquement nuls sur les grands marchés d'importation de coton. L'élimination des subventions à l'exportation, quant à elle, était déjà pour l'essentiel prévue au programme étant donné les résultats relatifs au règlement des différends⁵. La décision

⁵ Les États-Unis, qui ont le plus recours à des subventions à l'exportation de coton, ont été déclarés ne pas avoir honoré leurs obligations dans le cadre de l'OMC par suite d'un différend soumis par le Brésil (OMC 2004b, 2005b). Les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel de l'OMC déclarent que le

essentielle en ce domaine est l'engagement pris de sensiblement réduire les distorsions associées au soutien interne (Catégorie orange) pour le coton⁶. Toutefois, l'impact ultime de ces réformes — en particulier pour les pays d'Afrique subsaharienne — dépendra du « niveau d'ambition » dont il sera finalement convenu dans le contexte des négociations agricoles globales.

B. Accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA)

15. *Accord sur l'adoption d'une formule suisse pour la réduction des droits* : l'accord sur une formule suisse (en vertu de laquelle les droits les plus élevés feront l'objet des réductions les plus importantes) ouvre la voie à d'importantes réductions tarifaires et réductions des crêtes tarifaires⁷. Toutefois, le nombre de coefficients (plus le coefficient utilisé dans la formule est élevé, plus la réduction du droit est faible) pour les pays développés et les pays en développement ainsi que les flexibilités dont bénéficieront les pays en développement n'ont pas encore été décidés.

16. Le fait que la Déclaration mentionne plus d'un coefficient permet d'envisager soit une formule suisse à deux coefficients (comme le proposent les États-Unis, contrairement à l'Union européenne qui préférerait un seul coefficient associé à des flexibilités) ou des coefficients multiples (comme le proposent l'Argentine, le Brésil et l'Inde). La Déclaration mentionne en particulier des initiatives sectorielles menées dans le cadre des négociations de l'AMNA et réaffirme qu'un traitement spécial et différencié doit être accordé aux pays en développement. S'agissant du traitement des lignes tarifaires non consolidées, la Déclaration entérine une approche fondée sur une majoration non linéaire pour établir les taux de base qui permettront de lancer le processus des réductions tarifaires. Enfin, il est attendu des PMA qu'ils accroissent leur niveau de consolidation et il semble que l'on envisage de plus en plus de retenir l'augmentation du niveau des engagements de consolidation — par opposition aux engagements en matière de libéralisation — comme principal critère d'appréciation de la contribution de ces pays à ces négociations multilatérales.

programme « Step 2 » des États-Unis donne lieu à la poursuite de pratiques de subvention des exportations qui sont interdites. Le Congrès des États-Unis a aboli le programme le 1^{er} février 2006.

⁶ Anderson et Valenzuela (2006) montrent que, en ce qui concerne le coton, la majeure partie des avantages associés au processus de libéralisation émanerait de réformes du pilier du soutien interne.

⁷ La formule Suisse a été proposée initialement par la Suisse dans le cadre du cycle de négociations multilatérales de Tokyo (1973-79) en tant que type particulier de réduction tarifaire selon une formule d'harmonisation qui a pour effet de réduire l'écart entre les droits élevés et les droits bas. La formule type revêt la forme suivante : $T_1 = C T_0 / (C + T_0)$, dans laquelle T_1 est le droit final, T_0 le droit initial et C est le coefficient (= taux final maximum).

C. Services

17. L'Annexe C du projet de déclaration (qui est consacrée aux services) a été plus sujette à controverse qu'on ne l'avait pensé initialement. Avant la Conférence ministérielle, un certain nombre de pays en développement ont fait remarquer que les Membres n'étaient pas encore parvenus à s'entendre sur le projet de texte. La mention d'une Pièce jointe à un rapport du président énumérant les objectifs concernant les secteurs et les modes de fourniture qui avaient été identifiés par certains membres et l'énoncé du paragraphe relatif aux négociations multilatérales disposant que les membres devaient obligatoirement participer à ces négociations si d'autres membres de l'OMC le demandaient ont été jugés particulièrement préoccupants⁸.

18. L'Annexe qu'il a été finalement convenu d'inclure dans la Déclaration Ministérielle a un énoncé plus conciliant (à ces deux égards) que le projet initial. Une note de bas de page insérée dans le paragraphe sur les objectifs sectoriels et modaux indique que la Pièce jointe au rapport du président considérée n'a pas « valeur juridique ». La référence à la participation aux négociations multilatérales qui doivent commencer immédiatement après la Conférence ministérielle a aussi été assouplie. Conformément aux termes de la Déclaration, les membres ne seront pas obligés de participer, mais devront examiner les demandes qui leur ont été adressées conformément aux flexibilités ménagées aux pays en développement dans l'AGCS (paragraphe 2 et 4 de l'article XIX de l'AGCS).

19. L'Annexe C dispose également que les négociateurs doivent élaborer des mécanismes adéquats pour donner la priorité aux secteurs et aux modes de fourniture qui intéressent particulièrement les PMA. Le texte de l'Annexe ayant trait au développement a été renforcé en ce qui concerne l'assistance technique ciblée devant être fournie en vue de permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de participer effectivement aux négociations, et non pas seulement durant la phase finale comme le suggérait le projet de déclaration établi à Genève au début de décembre.

D. Dimension développement

20. La Déclaration ministérielle de Doha souligne à quel point il est important d'accorder un traitement spécial et différencié (TSD), disposant que « les dispositions en matière de traitement spécial et différencié font partie intégrante des Accords de

⁸ Le processus multilatéral est un mécanisme complémentaire au système bilatéral de demandes et d'offres auquel il a été très largement fait recours durant les négociations sur les services. Des groupes de pays ayant certains intérêts en commun peuvent présenter des demandes multilatérales dans des secteurs particuliers (par ex. les services de télécommunications, juridiques et financiers) ou pour des modes de fourniture déterminés (par ex. les mouvements temporaires de personnes physiques aux fins de la fourniture de services) à des groupes de pays cibles. Ce processus devrait déboucher sur la prise d'engagements de libéralisation plus significatifs du fait des positions communes prises par les demandeurs. Il importe toutefois de souligner que ce processus n'a toujours pas un caractère contraignant pour les pays à qui les demandes sont présentées.

l'OMC ». Le paragraphe 44 de la Déclaration demandait que ces dispositions fassent l'objet d'un nouvel examen « en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles » (OMC 2003). Sur la base de ce mandat, les pays en développement (essentiellement le Groupe africain et le Groupe des PMA) ont présenté 88 propositions portant sur l'énoncé des dispositions de TSD dans différents accords de l'OMC. Les propositions en question portaient, notamment, sur l'amélioration de l'accès préférentiel aux marchés des pays industrialisés, de nouvelles exemptions à certaines règles de l'OMC et la prise d'engagements contraignants par les pays développés concernant la fourniture d'une assistance technique pour faciliter l'application des règles multilatérales⁹.

21. Les négociations n'ont guère progressé en ce qui concerne ces propositions. En vue de la Conférence ministérielle de Hong Kong, les Membres de l'OMC sont toutefois convenus de cibler leur attention sur cinq propositions de PMA se rapportant à des accords spécifiques. L'*accès des PMA aux marchés en franchise de droits et sans contingent* s'est avéré être la plus controversée. Il a été décidé, dans le cadre de la Conférence ministérielle, que les pays développés membres de l'OMC offriront un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent sur une base durable, pour tous les produits originaires de tous les PMA, pour 2008 ou, au plus tard, pour le début de la période de mise en œuvre du Programme de Doha pour le développement. Les pays en développement membres de l'OMC qui seront en mesure de le faire devront également offrir un tel accès. Les Membres (en particulier les États-Unis et le Japon) n'ont pas pu parvenir à un accord sur la couverture de 100 % des produits (en raison de produits sensibles comme les vêtements, le cuir et le riz). Il a été décidé, à titre de compromis, de conclure un accord disposant que la couverture devrait être d'au moins 97 % (au niveau des lignes tarifaires). Ce compromis réduit notablement l'intérêt que présente ce résultat pour les PMA puisqu'il permet aux pays développés d'exclure les principaux produits pour lesquels les PMA sont compétitifs¹⁰. Les implications générales de l'accès en franchise de droits/sans contingent dépendront en outre dans une très large mesure de la nature des règles d'origine devant être adoptées aux fins de la mise en œuvre de la proposition (la Déclaration indique seulement qu'elles doivent être transparentes et

⁹ En avril 2003, le président du Conseil général (qui était à l'époque l'Ambassadeur uruguayen Carlos Perez del Castillo) a regroupé ces propositions en trois catégories : 1) 38 propositions pour lesquelles il était très probable qu'un consensus pouvait être obtenu ; 2) 38 autres propositions devant être examinées au niveau des groupes de négociations et des organes de l'OMC pertinents ; et 3) 12 propositions sur lesquelles il était peu probable, de l'avis du président, que les membres de l'OMC parviennent à un accord. Malgré des débats intenses, aucun accord n'a pu être conclu avant la Conférence ministérielle de Cancún. Cet échec a tenu, notamment, à ce que un grand nombre des propositions visaient à remplacer, dans le texte, la mention des « efforts » intenses mais non contraignants par des obligations irrévocables pour les pays développés. Il a également tenu au désaccord suscité par les choix des catégories de dispositions qui auraient pour effet de promouvoir le développement. Par suite de l'échec retentissant de la Conférence ministérielle de Cancún en septembre 2003, aucun de ces propositions n'a été « retenue » alors que la conclusion d'un accord pour 28 des 88 propositions (27 de la première catégorie et une de la deuxième catégorie) recueillait une large adhésion.

¹⁰ Par exemple, plus de 70 % des exportations du Bangladesh aux États-Unis ne sont couvertes que par 70 lignes tarifaires qui, conjointement, représentent moins de 1 % de toutes les lignes tarifaires des États-Unis (le nombre total de lignes tarifaires pour les positions à huit chiffres est de 10 500). De même, seulement 39 lignes tarifaires couvrent 76 % des exportations du Cambodge aux États-Unis.

simples). Plus les règles adoptées seront libérales, plus l'impact de cette mesure sur les PMA sera positif.

22. Les quatre autres *propositions des PMA* sur lesquelles un accord s'est fait sont : (23) « Mémoire d'Accord Concernant les Dérogations aux Obligations Découlant de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce de 1994 » qui met l'accent sur le fait que les dérogations aux obligations découlant du GATT doivent être « examinées de manière positive » et « aussi rapidement que possible » ; (38) « Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés » qui exhorte les donateurs, les organismes multilatéraux et les institutions financières internationales à coordonner leurs travaux pour que les PMA ne soient pas assujettis à des conditionnalités incompatibles avec leurs droits et obligations au titre des Accords de l'OMC ; (84) « Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce » qui autorise les PMA à déroger jusqu'en 2020 à leurs obligations dans le cadre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) ; et (88) « Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés – Paragraphe 1 », qui établit un lien entre l'exécution des engagements par les PMA et la fourniture d'un appui technique et financier supplémentaire, et qui dispose que les PMA ne devront être tenus de contracter des engagements et de faire des concessions que dans une mesure compatible avec leur niveau de développement.

23. *Aide à la facilitation des échanges et Cadre intégré.* Une grande attention a été portée au sujet de l'aide à la facilitation des échanges (et de l'assistance technique aux PMA dans le contexte du Cadre intégré) durant la Conférence ministérielle. En effet, on s'accorde de plus en plus largement à reconnaître que l'aide à la facilitation des échanges doit servir de complément au cycle des négociations pour en démultiplier l'impact sur le développement. La Déclaration entérine les stratégies visant à renforcer le Cadre intégré et à formuler des recommandations concrètes sur la manière de mettre en œuvre l'aide à la facilitation du commerce. Dans les deux cas, il est fait référence aux travaux de la Banque et du FMI et au rapport préparé pour le Comité du développement. S'agissant du Cadre intégré, l'Équipe spéciale (composée de donateurs et de PMA) qui est déjà en place devrait achever ses travaux pour avril 2006 et le Cadre intégré devrait être opérationnel à la fin de 2006. Les Ministres ont demandé au Directeur général de l'OMC de constituer une Équipe spéciale qui fera rapport au Conseil général d'ici juillet 2006. Il a été aussi demandé au Directeur général de lancer un processus parallèle de consultation des organisations internationales pertinentes (et notamment la Banque mondiale et le FMI) en vue de faire rapport sur des mécanismes appropriés visant à garantir des ressources financières additionnelles pour l'Aide à la facilitation des échanges.

E. Facilitation des échanges

24. Ce domaine est le seul pour lequel un groupe de négociation est parvenu à un consensus avant la Conférence ministérielle ; ce consensus s'est fait sur le Rapport du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges au Comité des négociations commerciales de l'OMC, dont le texte a été ultérieurement inclus dans la Déclaration ministérielle (Annexe E). Le rapport note les progrès accomplis dans le cadre des

négociations et recommande de continuer à intensifier les négociations et de les consacrer à des textes après la Conférence ministérielle. Il confirme aussi le mandat (de l'ensemble des mesures de juillet) présenté à l'Annexe D pour l'assistance technique, le renforcement des capacités et la poursuite de la coopération avec les organisations internationales et il recommande d'approfondir et d'intensifier les négociations portant sur la question du traitement spécial et différencié. L'Annexe E donne une liste des mesures proposées pour améliorer et préciser les Articles V (Liberté de transit), VIII (Redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation) et X (Publication et application des règlements relatifs au commerce) du GATT et énumère d'autres dispositions proposées par les membres durant les négociations.

25. Malgré les progrès accomplis dans le cadre des négociations sur la facilitation des échanges, le résultat final dépendra manifestement dans une large mesure de l'aptitude des pays développés à répondre aux préoccupations des pays membres en développement (et en particulier des PMA) en ce qui concerne les coûts potentiels de mise en œuvre et la disponibilité d'une assistance technique en ce domaine. Ces préoccupations sont aggravées par l'absence de consensus à ce jour sur la teneur précise d'un nouvel accord. Par exemple, de nombreuses communications appuient la mise en place d'un « guichet unique » auquel pourraient s'adresser les négociants pour obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'importation et à l'exportation de marchandises. Le coût de la mise en œuvre de cette proposition dépendra de la définition du « guichet unique » qui sera retenue dans l'accord, et pourra aller d'un montant négligeable (parce qu'il faudra simplement de restructurer les pratiques administratives) à plusieurs millions de dollars (pour un guichet unique électronique par l'intermédiaire duquel les négociants et organes de l'État pourront communiquer).

26. Comme on le verra plus en détail dans la section consacrée à « l'aide à la facilitation des échanges », il importera de retenir en ce domaine une approche qui profite des mécanismes bilatéraux et multilatéraux en place sans toutefois faire double emploi avec les mécanismes en question. Le débat portera fondamentalement sur les concepts de « financement sûr » et d'« additionalité » et sur les mécanismes institutionnels adaptés à la fourniture de cette aide.

F. Autres sujets pertinents

27. *Règles* : les Ministres ont renouvelé leur engagement de préciser et d'améliorer encore les règles en matière d'antidumping, de subventions et de mesures compensatoires (y compris les subventions aux pêcheries) ainsi que les disciplines régissant les Accords commerciaux régionaux (ACR), mais aucun progrès notable n'a été réalisé. En ce qui concerne l'antidumping, l'Annexe D à la Déclaration réaffirme l'objectif consistant à améliorer les règles concernant « a) les déterminations de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité et l'application de mesures; b) les procédures régissant l'ouverture, le déroulement et l'achèvement des enquêtes antidumping, y compris en vue de renforcer la régularité de la procédure et d'accroître la transparence; et c) le niveau, la portée et la durée des mesures... ». En ce qui concerne les règles se rapportant aux ACR, il est fait mention des progrès accomplis dans la définition des éléments d'un mécanisme

de transparence pour les ACR, visant, en particulier, à améliorer les procédures actuellement suivies par l'OMC pour réunir des renseignements factuels sur les ACR. Une décision provisoire sur la transparence des ACR — au niveau du Groupe de négociations sur les règles — devrait être prise pour le 30 avril 2006. En ce qui concerne les disciplines régissant les ACR, les débats continuent de porter pour l'essentiel sur la signification de la prescription « l'essentiel des échanges commerciaux », la durée des périodes de transition pour les ACR et les aspects relatifs à l'évolution des ACR. Il n'a toutefois pas encore été possible de parvenir à un consensus.

28. Les Ministres ont pris note de l'*amendement (approuvé le 6 décembre 2005) à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)* concernant le recours au système de la licence obligatoire pour des raisons de santé publique. Ils se sont également félicités de la décision (adoptée le 20 novembre 2005) du Conseil des ADPIC de proroger la période de transition prévue pour les PMA (jusqu'au 1^{er} juillet 2013 ou jusqu'à la date à laquelle les pays considérés cessent de rentrer dans la catégorie des PMA, la date la plus rapprochée étant retenue) pour se conformer aux dispositions des ADPIC concernant la protection des droits de reproduction, des marques de fabrique, des brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Les négociations sur l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux ne progressent guère. Il n'a pas non plus été possible de parvenir à un consensus sur la manière de faire avancer les travaux sur les questions relatives à la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique ou sur les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques à des produits autres que les vins et les spiritueux.

G. Plan de progression des négociations

29. *Des dates ont été fixées pour la mise en place de modalités complètes dans les domaines de l'agriculture et de l'AMNA* : dans les deux cas, l'accord devrait se faire sur les modalités (c'est-à-dire les formules et paramètres des efforts de libéralisation) au plus tard le 30 avril 2006 (et des calendriers détaillés provisoires basés sur ces modalités de libéralisation devraient être soumis au plus tard le 31 juillet 2006). Il va sans dire que la crédibilité de la proposition de mener à son terme le cycle de négociations avant la fin de 2006 sera remise en question si ce calendrier ne peut pas être respecté (il importe de noter ici que depuis le début du cycle, les négociateurs n'ont respecté aucune des dates qu'ils s'étaient eux-mêmes fixées...).

30. *Services* : les demandes multilatérales devaient être présentées au plus tard le 28 février 2006 et une nouvelle série d'offres révisées devrait être présentée pour le 31 juillet 2006. Les projets de listes finales d'engagements seront préparés pour le 31 octobre 2006.

II. Évolution et évaluation de la situation depuis la Conférence ministérielle de Hong Kong

31. Des progrès ont été accomplis au plan des procédures dans le cadre des négociations qui se sont déroulées depuis la Conférence ministérielle et, pour reprendre les termes utilisés dans leurs déclarations par plusieurs négociateurs et par le Secrétariat de l'OMC, « l'atmosphère » dans laquelle les négociations se déroulent s'est améliorée.

32. Les ministres du Commerce d'environ 25 pays se sont réunis à Davos (Suisse) à l'occasion du Forum économique mondial qui s'est tenu les 27 et 28 janvier. Les débats ont porté sur le calendrier et le processus que les négociations devraient suivre pour pouvoir s'achever d'ici la fin de l'année. Il semble notamment que l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il faut traiter l'ensemble des questions en cours de négociation et que les membres de l'OMC doivent quitter « de concert » leurs positions de négociation actuelles et abandonner la tactique consistant à attendre que les autres fassent le premier pas qui a été suivie par les principaux intervenants au cours des derniers mois.

33. Le 7 février 2006, le Comité des négociations commerciales (CNC) a examiné un calendrier détaillé du Programme de travail de Doha, mettant l'accent sur les dates devant absolument être respectées pour assurer la bonne fin des négociations en 2006. Dans sa déclaration au CNC, M. Lamy a fait valoir que le document « reprend les échéances très détaillées figurant dans la Déclaration de Hong Kong en ce qui concerne l'agriculture, l'AMNA et les services, et donne plus de détails sur le travail à accomplir dans les domaines où la Déclaration de Hong Kong est plus générale ». Outre les dates identifiées dans la section précédente dans le cadre du Plan de progression, le document fait état des échéances suivantes :

- Les projets de textes consolidés sur les règles (y compris l'antidumping et les subventions aux pêcheries) doivent être communiqués pour juillet ;
- Un premier projet de texte complet sur la facilitation du commerce doit également être préparé pour juillet ;
- Les pays développés doivent notifier les moyens par lesquels ils assureront un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations des PMA d'ici septembre (les pays en développement qui sont en mesure d'offrir un tel accès ont jusqu'à décembre pour le faire). Les efforts déployés par les Membres seront examinés sur une base annuelle par le Comité du commerce et du développement ; le premier de ces examens doit avoir lieu en novembre 2006 ;
- L'Équipe spéciale chargée de l'aide à la facilitation des échanges a été formée par le directeur général en février et doit fournir des recommandations au Conseil général de l'OMC sur la manière de concrétiser, par des opérations, l'aide à la facilitation des échanges d'ici juillet 2006. L'équipe a tenu sa première réunion le 3 mars 2006. Le directeur général tiendra des consultations avec les pays membres et les organismes d'aide de mars à mai sur les mécanismes qu'il convient d'utiliser pour accroître les ressources

financières au titre de l'aide à la facilitation des échanges. Il est noté en particulier que les assemblées annuelles de septembre du FMI et de la Banque mondiale seront une occasion que devront absolument saisir les ministres des Finances et du Développement pour s'entretenir d'un ensemble de mesures d'aide à la facilitation du commerce dans le cadre du cycle des négociations de Doha dans le but de rendre ce programme (ainsi que le Cadre intégré renforcé) opérationnel pour décembre 2006.

34. Les négociations se poursuivent, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de l'AMNA. Il est encourageant de noter qu'une série de réunions parallèles, rassemblant de hauts responsables de certaines parties aux négociations très importantes, ont été consacrées à l'analyse des implications de différentes formules, seuils et paramètres applicables dans le cadre des efforts de libéralisation de l'agriculture et de l'AMNA¹¹. Le concept d'une action menée « de concert » pourrait être considéré comme un exemple de « l'ambiguïté créatrice » dont font souvent preuve les négociateurs des questions commerciales qui se trouvent confrontées à une impasse (après tout, il réaffirme le principe de « l'engagement unique » qui guide le cycle de négociations). On s'accorde toutefois largement à reconnaître que, à moins d'atteindre « un niveau d'ambition comparablement élevé en ce qui concerne l'accès aux marchés pour l'agriculture et l'AMNA » tout en respectant le principe de traitement spécial et différencié (paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong), il sera difficile de réaliser les objectifs de développement du cycle de négociations.

35. Les divergences entre les positions de négociation sont malheureusement toujours importantes. Dans le cas de l'agriculture, par exemple, les États-Unis ont présenté en octobre 2005 une proposition de libéralisation de grande envergure (abaissement de 90 % des droits les plus élevés, limitation à 1 % du total des lignes tarifaires des lignes applicables aux produits « sensibles » qui font l'objet de réductions plus faibles). L'Union européenne a, à son tour, soumis une proposition visant à réduire de 60 % des tarifs les plus élevés et la classification de jusqu'à 8 % des lignes tarifaires dans la catégorie dite « sensible ». Le G20, groupe formé de pays en développement, a lui proposé que les tarifs les plus élevés soient réduits d'au moins 75 % et que pas plus de 1 % des lignes tarifaires ne soient applicables aux produits sensibles. La proposition la plus prudente en matière de réforme agricole a été présentée par le groupe du « G10 », dont font partie le Japon, la Corée et la Suisse. Ces propositions sont récapitulées au Tableau 1.

¹¹ Les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Communauté européenne, des États-Unis, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie et de la Norvège ont participé à ces réunions.

Tableau 1 : Propositions concernant l'accès aux marchés agricoles

Propositions* (seuil de la tranche supérieure pour les pays développés)	Réduction de la tranche supérieure pour les pays développés, %*	% des lignes tarifaires pour les produits sensibles	Plafonnement des tarifs Pays développés/ en développement
États-Unis (>60 %)	85 to 90	1	75/x
UE (>90 %)	50/60	Jusqu'à 8	100/150
G20 (>75 %)	75	≤ 1	100/150
G10 (>70 %)	45/50	Jusqu'à 15/10	nul

Ces propositions portent sur des réductions des taux des tarifs *consolidés* — c'est-à-dire le niveau maximum des droits que les pays se sont engagés à appliquer sur le plan juridique conformément aux règles de l'OMC — et non pas le niveau des droits effectivement en vigueur. Ces deux niveaux sont souvent sensiblement différents. Dans le cas des pays développés, le tarif consolidé moyen pondéré applicable aux importations de produits agricoles est de 27 % alors que le tarif moyen pondéré en vigueur est de 14 %. Différentes options de réductions tarifaires sont présentées pour les propositions de l'UE et du G10.

36. Il existe également des différences marquées entre les traitements préconisés pour les « produits sensibles » tels qu'ils ressortent des principales propositions de négociation. L'Union européenne souhaiterait bénéficier de la souplesse requise pour classer jusqu'à 142 lignes tarifaires dans la catégorie des lignes des produits sensibles pour lesquels les réductions de droits seraient plus faibles que celles déterminées par la formule (pour n'atteindre dans le cas le plus divergent, que les deux tiers des résultats donnés par la formule). Le G20 et les États-Unis, quant à eux, souhaiteraient limiter le nombre de lignes tarifaires classées sensibles à 1 % au maximum (soit à peu près 10 lignes tarifaires de produits dans le cas de l'Union européenne). Selon nos analyses, permettre la classification ne serait-ce que de 2 % des lignes tarifaires dans la catégorie sensible pourrait notablement réduire le bien-être que le cycle de négociations procurerait aux populations concernées. Il importe de noter ici qu'il serait possible d'atténuer les effets sur l'accès aux marchés de réductions plus limitées pour les produits sensibles en plafonnant le niveau des droits applicables à ces produits et en compensant l'écart par rapport aux droits déterminés par la formule par une forte expansion des contingents tarifaires pour les produits en question.

37. Le débat se poursuit également sur un sujet connexe, à savoir les flexibilités qui peuvent être accordées aux pays en développement dans le contexte du traitement des produits spéciaux et de l'adoption d'un Mécanisme de sauvegarde spéciale pour les produits agricoles. Les pays en développement estiment que ces éléments font partie intégrante du traitement spécial et différencié. Les études que nous avons consacrées à la question montrent, toutefois, que ces instruments peuvent aboutir à de mauvaises allocations des ressources. Les produits qui pourraient être désignés « produits spéciaux », par exemple, comprennent les denrées alimentaires de base (auxquelles une grande partie des dépenses des pauvres sont consacrés) ainsi que les denrées produites

par les agriculteurs de subsistance. Ces agriculteurs — qui consomment la majeure partie de leur production — ne profitent guère, sinon pas du tout, de la hausse des prix des denrées alimentaires induites par la protection accordée. Si les effets globaux de ces mesures varient selon les produits désignés, la manière dont ces exceptions sont actuellement traitées pourrait avoir des effets négatifs sur la réduction de la pauvreté et le développement.

38. S’agissant des subventions intérieures, les propositions actuelles de l’Union européenne et des États-Unis, qui consistent à réduire de 60 à 70 % les niveaux consolidés de soutien, n’auraient probablement pas d’impact significatif sur les niveaux effectifs de soutien, en particulier si certains types de soutien sont reclassés dans une autre catégorie et ne sont plus couverts par les réductions¹². S’agissant des subventions intérieures, les propositions actuelles de l’Union européenne et des États-Unis, qui consistent à réduire de 60 à 70 % les niveaux consolidés de soutien n’auraient probablement pas d’impact significatif sur les niveaux effectifs de soutien, en particulier si certains types de soutien sont reclassés dans une autre catégorie et ne sont plus couverts par les réductions. Il est important de souligner que les réductions proposées concernent les taux de soutien consolidés et non pas les taux effectifs. Le G20 est plus ambitieux en ce domaine, en raison du recours limité qu’il fait aux subventions et la souplesse additionnelle sur laquelle il peut compter eu égard au traitement spécial des pays en développement. Le tableau 2 récapitule certaines des principales propositions examinées en ce domaine.

Tableau 2 : Propositions de réduction des soutiens ayant des effets de distorsion des échanges

Proposition	Fourchette 1 USD M 0-10 n	Fourchette 2 USD M 10-60	Fourchette 3 >USD M 60
États-Unis	31	53	75
UE	50	60	70
G20	70	75	80
G10	45	65	75

Aux fins de la réduction du soutien interne, les pays membres de l’OMC sont répartis en trois tranches, en fonction du niveau de soutien consolidé (non appliqué) en vigueur. Comme pour les tarifs, il peut y avoir un écart considérable entre les deux niveaux.

39. Comme le font ressortir les études de la Banque, la majeure partie des avantages au plan des conditions de vie associés à la libéralisation de l’agriculture proviendra de la réalisation d’un ambitieux élargissement de l’accès aux marchés. Il faudra toutefois également réellement réduire les subventions ayant des effets de distorsion des échanges. Même lorsque leur montant en dollars n’est pas très élevé, les subventions peuvent avoir un impact dévastateur. Les subventions accordées au titre du coton, par exemple,

¹² La démarche devant être adoptée pour la libéralisation de ladite « nouvelle Catégorie bleue » (les versements ne sont pas liés à la production mais au prix ; ce concept a été introduit dans le cadre de 2004) est également contestée. Si certains font valoir qu’il faut simplement diminuer les versements pour réduire les distorsions qu’ils engendrent au niveau des échanges, d’autres souhaitent que les disciplines soient précisées.

représentent moins de 4 milliards de dollars par an, mais elles coûtent aux producteurs de coton ouest-africains 150 millions de dollars par an — soit l'équivalent d'environ 10 % du montant total de leurs exportations de marchandises.

40. En ce qui concerne l'AMNA, les négociateurs analysent actuellement des simulations faisant intervenir différents coefficients dans le cadre de l'application de la formule suisse¹³. Les flexibilités qui devraient être accordées aux pays en développement continuent toutefois d'être débattues. Les pays en développement bénéficient de flexibilité en ce sens qu'ils peuvent abaisser leurs droits dans une moindre mesure, la règle empirique appliquée lors des négociations précédentes étant que les deux tiers des réductions devaient être le fait des pays développés. La complexité de ce débat est encore accrue par le fait que différents sous-groupes de pays en développement (bien que certains de ces sous-groupes n'aient pas de statut juridique à l'OMC) présentent des demandes de flexibilité différentes. Les pays qui sont récemment devenus membres de l'OMC, par exemple, ne veulent pas accepter de réductions supplémentaires, tandis que les petites économies et les économies vulnérables souhaitent des réductions de moindre ampleur, des périodes de mise en œuvre plus longue et ne veulent pas de réduction des droits sur les produits d'importance stratégique et économique. Comme indiqué précédemment, les PMA sont dispensés de prendre des engagements en matière de libéralisation.

41. Les pays en développement ont ramené le niveau moyen des droits qu'ils appliquent effectivement de plus de 30 % à moins de 10 % au cours des 20 dernières années, mais ils n'ont souvent pas consolidé sur le plan juridique ces modifications auprès de l'OMC (ces moyennes masquent également des écarts importants entre pays). De nombreux pays ont donc la marge de manœuvre requise pour réduire leurs droits consolidés sans réduire les droits effectivement appliqués, ce qui règle la question de la perte éventuelle de recettes par suite de l'abaissement des droits. Une réduction de cette nature aurait toutefois moins d'avantages économiques qu'un abaissement des droits appliqués. L'imposition de droits élevés par un pays a pour effet d'accroître le coût des intrants et de réduire la compétitivité des entreprises de ce pays et elle constitue en fait une taxe sur les exportations. Les pays en développement ont donc beaucoup à gagner de la poursuite d'une réforme tarifaire. Un abaissement des droits appliqués bénéficierait en outre également aux pays pauvres qui sont leurs partenaires commerciaux. Un quart des exportations des pays en développement (40 % si l'on retient la « définition » des pays en développement retenue par l'OMC) sont destinés à d'autres pays en développement, et à peine moins de 40 % des exportations des PMA sont destinés à d'autres pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Les échanges Sud-Sud progressent par ailleurs moitié plus vite que l'ensemble des échanges mondiaux.

42. Une grande attention est également portée, dans le contexte des négociations agricoles et de l'AMNA, aux questions relatives à l'érosion des préférences — qui préoccupe particulièrement les pays ACP et les PMA. Étant donné que la réalisation des

¹³ Le coefficient de la formule suisse détermine le plafond des droits à l'issue du processus de libéralisation. Selon certains observateurs, les coefficients utilisés dans ces simulations vont de 2 à 15 pour les pays développés et de 15 à 40 pour les pays en développement.

réformes commerciales associées au PDD demandera beaucoup de temps et que l'érosion des préférences n'aura un impact défavorable notable que sur un petit nombre de pays, il devrait être possible d'apaiser ces préoccupations pour l'essentiel en accroissant les flux d'aide et les financements au titre de l'ajustement¹⁴.

43. Les négociations relatives aux services sont toujours dans une impasse. Les résultats donnés à ce jour par le processus de demandes et d'offres ne sont guère prometteurs. Depuis le début des négociations, en 2000, 70 offres initiales et 31 offres révisées ont été présentées par des États membres (dans les deux cas, les offres des 25 pays membres de l'Union européenne n'ont été comptées que comme une offre unique). De l'avis général, la plupart de ces offres n'offrent guère de nouveaux débouchés. Le processus multilatéral qui, pensait-on au départ, donnerait un nouvel élan aux négociations, ne s'est soldé que par la présentation de seulement 12 demandes par les 20 groupes de négociations sur les secteurs et les modalités. La gamme des demandes est large, et celles-ci concernent souvent plus de 20 pays membres (essentiellement des pays en développement). Ces demandes multilatérales seront examinées plus en détail durant la nouvelle série de négociations sur les services à partir de la fin mars.

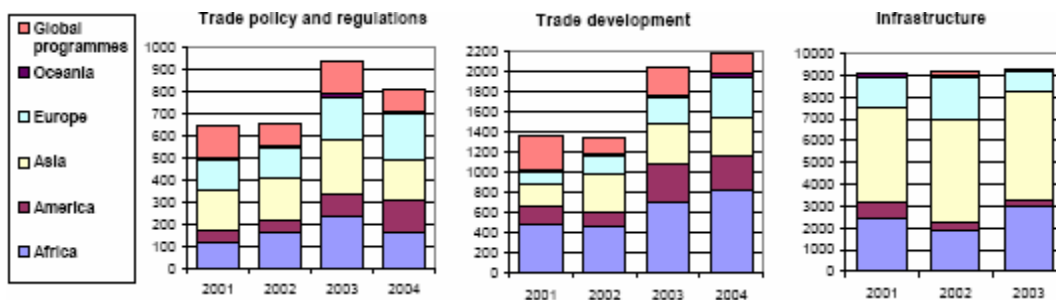
44. Il est important de noter que les pays développés aussi bien que les pays en développement ont intérêt à ce que l'accès aux marchés des services se libéralise. Les pays en développement ont des intérêts offensifs, par exemple, en ce qui concerne l'élargissement de l'accès par le biais de mouvements temporaires de personnes physiques et par la fourniture transfrontières de services, de manière à élargir les perspectives de marchés des services offshore. Il s'agit là de domaines dans lesquels l'Inde, en particulier, joue le rôle de chef de file. Les pays à revenu élevé, quant à eux, sont particulièrement intéressés par la libéralisation de la présence commerciale (investissements étrangers directs) pour toute une gamme de services allant des services financiers à la vente au détail. Toutefois, de nombreux pays en développement restent préoccupés par les limites que pourrait imposer la prise d'engagements auprès de l'OMC en matière de libéralisation à la latitude dont ils disposent pour formuler les politiques nationales. Ils continuent d'autre part d'éprouver certains doutes quant aux conditions réglementaires qui doivent être remplies pour pouvoir profiter de la libéralisation des échanges. Ce facteur a contribué dans une très large mesure à faire obstacle aux progrès dans le cadre des négociations. L'opposition croissante observée dans les pays de l'OCDE à l'encontre de la poursuite de la libéralisation des échanges de services transfrontières et, ce qui est plus important, des mouvements temporaires de personnes physiques transfrontières aux fins de la fourniture de services assombrit encore plus les perspectives d'atteindre un résultat ambitieux dans le cadre des négociations au titre des services. Il ne faudrait pas manquer cette occasion car il existe de très bonnes raisons de penser que les gains que pourrait procurer la libéralisation des services sont nettement supérieurs à ceux de la libéralisation des marchandises.

¹⁴ Hoekman, Martin et Primo Braga (2005) ont examiné les estimations disponibles sur les pertes de revenus annuelles dues à l'érosion des préférences et ont abouti à la conclusion que, pour les PMA, ces pertes sont généralement comprises entre 200 et 500 millions de dollars (même lorsque l'on considère des scénarios extrêmes comme l'élimination totale des dispositions NPF).

III. Le programme de l'aide à la facilitation des échanges

45. Depuis le lancement du PDD, l'aide au titre du commerce — telle qu'évaluée à partir de la base de données sur le renforcement des capacités commerciales de l'OMC/CAD de l'OCDE — a augmenté d'environ 50 %¹⁵. Le montant des aides engagées en faveur des pays en développement au titre *des politiques et des réglementations commerciales* (définies par les activités visant à promouvoir les réformes nationales et à préparer les pays à une plus grande intégration dans le système des échanges multilatéraux) est passé de 0,65 milliard de dollars en 2001-02 à 0,85 milliard de dollars en moyenne en 2003-04. Durant cette même période, l'aide allouée au *développement des échanges* (défini par les activités visant à créer un climat favorable à l'activité économique) est passée de 1,3 milliard de dollars à 2,1 milliards de dollars en moyenne par an. Entre 2002 et 2003, la part de l'assistance technique (ATLC) et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce est passé de 3,6 % à 4,4 % du montant total des engagements d'aide. Cette évolution — et celle des chiffres correspondants pour l'appui à l'infrastructure — sont présentées sous forme graphique dans la figure 1.

Figure 1 : Répartition de l'assistance technique liée au commerce et de l'appui à l'infrastructure par région (Monde, Océanie, Europe, Asie, Amériques, Afrique) et par grande catégorie (politiques et réglementations commerciales, développement des échanges, infrastructure), USD millions



Source: OMC/OCDE (2005)

46. Les raisons d'être de l'aide à la facilitation des échanges sont examinées en détail dans le rapport du FMI et de la Banque mondiale (2005) qui a été soumis au Comité du développement en septembre 2005. Le Comité du développement a entériné « la proposition de renforcement du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, qui prévoit d'accroître les ressources... et d'améliorer l'efficacité de ce mécanisme ». Il a aussi demandé « à la Banque et au FMI de poursuivre leurs travaux d'examen pour déterminer si les mécanismes actuels permettent d'apporter l'aide requise pour faciliter les échanges régionaux et transfrontières et de réfléchir, si nécessaire, à de

¹⁵ Voir OMC/OCDE (2005). Il est bon de souligner que cette base de données couvre essentiellement les dons et les prêts concessionnels accordés au titre d'activités concernant les réglementations et la politique commerciales et au titre de l'assistance technique liée au commerce. Les activités de la Banque mondiale ne sont donc pas toutes couvertes par la base de données dans la mesure où cette dernière ne couvre pas les prêts non concessionnels.

nouveaux mécanismes ». Le Comité a, par ailleurs, approuvé « la mise en place d'un cadre renforcé d'évaluation des besoins d'ajustement afin de mieux utiliser les mécanismes d'aide des IFI et des bailleurs de fonds »¹⁶. Les services de la Banque et du FMI doivent faire rapport sur ces questions au Comité du développement en septembre 2006.

47. Depuis la dernière réunion du Comité du développement, la communauté du commerce a également donné son adhésion au programme d'aide à la facilitation des échanges dans le contexte du PDD. *Premièrement*, en octobre 2005, une Équipe spéciale a été constituée par le Comité directeur du Cadre intégré (CDCI) aux fins de concevoir le Cadre intégré « renforcé ». Dans leur Déclaration de Hong Kong, les Ministres ont approuvé cette démarche et confirmé que l'Équipe spéciale ferait rapport au CDCI au plus tard en avril 2006 pour que le cadre intégré renforcé puisse prendre effet au plus tard le 31 décembre 2006. *Deuxièmement* les Ministres — comme indiqué précédemment — ont demandé au Directeur général de l'OMC de former une Équipe spéciale chargée du dossier sur l'aide à la facilitation des échanges qui aura pour mission de soumettre des recommandations sur la manière dont l'aide « pourrait contribuer le plus effectivement à la dimension développement du PDD »¹⁷. Il importe aussi de mentionner que plusieurs initiatives nouvellement associées à l'aide à la facilitation des échanges ont été annoncées au cours des derniers mois¹⁸.

48. La facilitation des échanges s'entend de l'aide fournie sous forme de dons et de prêts concessionnels. Il n'existe toutefois pas de définition précise ou généralement acceptée de ce que ce concept représente. Une définition globale (axée sur les objectifs), par exemple, couvrirait : i) les politiques et les réglementations commerciales ; ii) les activités de développement des échanges ; iii) les appuis visant à surmonter les obstacles « côté offre » (infrastructure) ; iv) les appuis à l'ajustement microéconomique (formation des travailleurs, filets de protection sociale, subventions ciblées) ; v) les appuis à l'ajustement macroéconomique (érosion des préférences, pertes de recettes budgétaires, impact de l'évolution des prix des denrées alimentaires) ; et vi) la stabilisation des cours des produits de base. En ce qui concerne les instruments, l'aide à la facilitation des échanges peut être fournie par : a) l'assistance technique et le renforcement des capacités (notamment la fourniture d'un appui au diagnostic des questions commerciales) ; b) le financement sur projet ; et c) les prêts à l'appui des politiques (y compris l'appui à l'ajustement à la perte de recettes budgétaires, à l'érosion des préférences ou à des réformes institutionnelles).

¹⁶Voir le Communiqué du Comité du développement en date du 25 septembre 2005, par. 7.

¹⁷ Voir la déclaration de l'OMC (2005a), par. 57.

¹⁸ Le Japon a annoncé le lancement d'une nouvelle initiative de développement axée sur le commerce (New Development Initiative for Trade) qui devrait canaliser jusqu'à 10 milliards de dollars d'aide financière au commerce, à la production et aux infrastructures de commercialisation au cours des trois prochaines années. Les États-Unis prévoient de doubler leur aide aux échanges d'ici 2010 pour la porter, cette année-là, à 2,7 milliards de dollars. La Commission européenne a promis de porter son assistance technique liée au commerce de 800 millions d'euros à 1 milliard d'euros par an sur la période 2007-2013. Les États membres de l'UE se sont, quant à eux, engagés, à accroître leurs propres allocations bilatérales pour que le total de leur aide liée au commerce atteigne également 1 milliard d'euros d'ici 2010.

49. Il existe actuellement certains obstacles à l'établissement de valeurs de référence pour les flux d'aide à la facilitation des échanges, et notamment pour les infrastructures liées au commerce¹⁹. Faute de définition précise, il sera difficile d'évaluer la mesure dans laquelle les ressources sont bien additionnelles. L'OCDE vient d'entreprendre des travaux pour déterminer s'il serait possible de préciser les définitions convenues de manière à pouvoir mesurer l'aide à la facilitation des échanges. Ces définitions contribueront de manière fondamentale aux futures activités de suivi de l'aide en ce domaine.

50. Toutes les parties en présence à Genève ne s'accordent pas non plus à penser que l'ajustement devrait être couvert par l'aide à la facilitation des échanges. Certains font valoir que cette aide devrait uniquement appuyer les mesures visant à remédier aux obstacles qui existent du côté de l'offre, parce que la prise en compte des ajustements requis accroît le risque que l'aide à la facilitation des échanges ne soit utilisée pour faire pression lors des négociations, ou parce qu'elle confère à certaines questions (telles que l'érosion des préférences) un caractère multilatéral et non pas seulement bilatéral comme le préconisent certains. Le rapport conjoint de la Banque et du FMI sur l'aide à la facilitation des échanges, entériné par le Comité du développement lors de sa dernière réunion, prend en compte l'ajustement, en partant du principe que certains pays peuvent avoir besoin d'une aide pour prendre les mesures complémentaires requises afin de faciliter la réallocation des ressources en faveur de secteurs plus productifs par suite du processus de libéralisation. L'examen des questions commerciales par l'IEG souligne également la nécessité d'accorder plus grande importance aux conséquences de la libéralisation et aux mesures complémentaires qui devront être prises.

51. Pour les bailleurs de fonds, il semble que la préférence aille à un programme d'aide à la facilitation des échanges au sens large, d'autant plus que le cadre général dans lequel s'inscrit l'évolution de l'aide publique au développement (APD) est favorable. Selon le CAD de l'OCDE, le volume de l'aide devrait passer de près de 80 milliards de dollars en 2004 à près de 130 milliards de dollars en 2010 (en dollars de 2004) par suite des engagements à moyen terme pris par les pays de l'OCDE depuis Monterrey en 2002²⁰. Face à cet accroissement notable de l'APD, il faudra reconsidérer « l'architecture de l'aide » — c'est-à-dire les circuits empruntés pour la fournir — et accorder encore plus d'importance au principe de « l'efficacité de l'aide ». Comme on le verra ci-après, cette réflexion sera source d'opportunités et de défis pour le programme d'aide à la facilitation des échanges.

¹⁹ Dans la base de données OMC/CAD de l'OCDE, il n'existe actuellement aucun moyen de définir de manière précise ce en quoi consiste l'infrastructure liée au commerce. Par convention, l'intégralité de l'aide au titre de l'infrastructure, à l'exception de l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'assainissement, est utilisée comme variable de remplacement de l'infrastructure liée au commerce.

²⁰ En 2005, les engagements au titre de l'aide ont dépassé pour la première fois le seuil des 100 milliards de dollars. L'augmentation considérable observée en 2005 a, toutefois, tenu à des facteurs exceptionnels comme les secours aux victimes du tsunami et l'allègement de la dette de l'Iraq et du Nigéria. Voir OECD (2005a).

52. Pour les pays bénéficiaires, le programme d'aide à la facilitation des échanges continue de susciter à la fois de l'intérêt et des craintes. Les réactions initiales de la communauté du commerce international aux recommandations du Comité du développement, par exemple, n'ont pas toutes été positives. Le groupe des PMA, en particulier, a jugé que les propositions étaient insuffisantes et il a présenté une contre-proposition d'aide à la facilitation des échanges donnant lieu non seulement au renforcement du Cadre intégré, mais aussi à la constitution d'un nouveau fonds ayant pour vocation de financer des investissements dans l'infrastructure, à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement et à une nouvelle initiative d'allègement de la dette en faveur des PMA²¹. Les financements requis à cette fin n'ont pas été identifiés dans la proposition soumise²². La Banque et le FMI ont toutefois rappelé aux tenants de cette proposition les principes de l'efficacité de l'aide, en insistant sur la nécessité d'éviter de créer de nouvelles institutions, structures ou procédures lorsqu'il en existe déjà. En particulier, les IFI ont avancé des arguments à l'encontre de la création d'importants nouveaux fonds verticaux qui videraient de leur substance les choix formulés par les pays. Il est probable que ces divergences d'opinion se manifestent de nouveau dans le contexte des futures délibérations de l'Équipe spéciale sur l'aide à la facilitation des échanges.

A. L'Équipe spéciale du Cadre intégré

53. L'Équipe spéciale du Cadre intégré se réunit depuis novembre 2005. L'ambassadeur du Canada à l'OMC, M. Don Stephenson, préside cette Équipe spéciale qui se compose de représentants des principaux bailleurs de fonds du Cadre intégré (donateurs bilatéraux et Communautés européennes) et des pays bénéficiaires (PMA). Les six organismes principaux formant le Cadre intégré (OMC, Banque mondiale, PNUD, CNUCED, CCI et FMI) sont régulièrement consultés par l'Équipe spéciale.

54. Les sujets abordés par l'Équipe spéciale recouvrent : le champ d'application et la couverture du Cadre intégré renforcé ; les mécanismes permettant de conforter l'adhésion des pays et de renforcer la performance des pays, notamment en intégrant le commerce dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement nationaux ; les moyens d'assurer des financements additionnels et prévisibles sur plusieurs années ; et la manière d'améliorer la gouvernance du programme. Le rapport de l'Équipe spéciale, qui devrait être prêt vers le milieu d'avril, sera soumis au CDCI.

²¹ Voir Patel (2005).

²² Le PNUD (2006) estime que la proposition du Groupe des PMA implique un volume de ressources de 1 milliard de dollars au minimum pour une première période de cinq ans. Par contre, le montant estimé par le FMI et la Banque sur la base d'un échantillon de besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités identifiés dans les études diagnostiques de l'intégration du commerce financées par le cadre intégré est de 200 à 400 millions de dollars pour la même période. Ces chiffres ne sont toutefois pas totalement comparables dans la mesure où l'estimation FMI/Banque mondiale reflète le maintien du rôle de « catalyseur » du Cadre intégré qui contribuera à la prise en compte systématique des questions commerciales dans les DSRP, tandis que le premier montant fait référence à un concept de fonds vertical indépendant pour l'aide à la facilitation des échanges.

55. Bien que les travaux de l'Équipe spéciale du Cadre intégré continuent d'évoluer, certains points de convergence semblent ressortir des délibérations et des interactions avec les organismes de développement pertinents :

- *Champ d'application* : les avis sont favorables au maintien du ciblage du fonds fiduciaire du Cadre intégré sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, y compris les études diagnostiques, et au recours aux processus du DSRP et du Groupe consultatif (GC), principalement, pour déterminer l'allocation de l'aide globale, et notamment de l'aide à la facilitation des échanges. À cet égard, il est prévu que le Cadre intégré renforcé appuiera aussi la préparation des projets de manière à renforcer le lien entre les projets de grande envergure qui auront été identifiés et les financements des bailleurs de fonds. Le Cadre intégré continuerait ainsi de viser les « programmes et méthodes » tout en jouant un rôle de catalyseur aux fins de l'identification et de la mobilisation des ressources pour les activités « physiques » (comme les projets d'infrastructure) ;
- *Éligibilité des pays* : le Cadre intégré continuera de cibler les PMA. Cette approche est contraire à celle que suggèrent le FMI et la Banque mondiale dans leur rapport (2005), qui recommande d'étendre la portée du programme à des pays à faibles revenus autres que les PMA²³. Bien que certains bailleurs de fonds aient réservé un accueil assez favorable à cette proposition, les PMA s'y sont fortement opposés de peur que l'augmentation du nombre de pays couverts ait pour effet de réduire le volume des ressources qu'ils pourraient obtenir du Cadre intégré. Cette position et les préoccupations suscitées par les répercussions de l'adoption d'un nouveau groupement de pays dans le contexte d'une initiative centrée à l'OMC (c'est-à-dire les externalités d'une telle décision pour le débat sur les pays admissibles à bénéficier d'un TSD) ont contribué à ce résultat ;
- *Renforcement de la performance au niveau des pays* : il est important d'appuyer le resserrement de la coordination avec le processus du DSRP, de mettre davantage l'accent sur la mise en place de mécanismes de coordination interministériels et sur le renforcement des capacités des ministères du Commerce.

56. Parmi les autres sujets qui restent à débattre figurent la manière d'assurer des financements plus importants et prévisibles, d'améliorer le suivi et l'évaluation des activités du Cadre intégré et de renforcer du mieux possible la structure de gouvernance du programme, ainsi que son équipe de direction. Dans ce dernier cas, il est probable que seront examinées les options suivantes : i) maintien et expansion de la structure « en réseau » existante (le Secrétariat est hébergé par l'OMC, les fonds fiduciaires sont gérés par le PNUD, et les études diagnostiques sont réalisées essentiellement par la Banque mondiale) ; ii) regroupement de toutes les fonctions du Cadre intégré au sein d'un même organisme ; iii) création d'une nouvelle structure financière et administrative totalement distincte pour le Cadre intégré renforcé (sur le modèle de l'Alliance mondiale pour les

²³ De nombreux pays en développement à faible revenu ne rentrent pas dans la catégorie des PMA, mais ils se heurtent aux mêmes obstacles et leurs capacités commerciales présentent les mêmes carences. Plusieurs économies auparavant à planification centrale qui ont récemment devenues membres de l'OMC rentrent dans cette catégorie (comme la République kirghyze et le Moldova).

vaccins et la vaccination) ; et iv) création d'un secrétariat indépendant qui s'appuierait sur les organismes d'exécution (sur le modèle du Fonds pour l'environnement mondial).

57. Les services de la Banque mondiale ainsi que ceux des autres institutions principales du Cadre intégré participent à ce dialogue évolutif et rappellent systématiquement à l'Équipe spéciale l'importance d'accroître l'adhésion des pays au programme tout en améliorant l'efficacité de ce dernier, notamment en renforçant les responsabilités mutuelles des organismes participants et en réduisant les dépenses de coordination. Les services des organismes du Cadre intégré ont également communiqué l'importance de renforcer les pratiques fiduciaires et de suivi en prévision du changement d'échelle escompté du programme. Enfin, et c'est peut-être là le plus important, il faut s'assurer que la structure du Cadre intégré renforcé fournit à chaque PMA aux fins de la prise en compte systématique des questions commerciales dans leur DSRP, renforce la coordination des bailleurs de fonds et donne des directives et un appui, d'une part, à la formulation de projets pouvant être financés pour remédier aux obstacles existants au niveau de l'offre et, d'autre part, à l'élaboration de politiques commerciales. Le Cadre intégré aura probablement plus d'impact sur le développement s'il opère dans le contexte d'un programme mettant l'accent sur une intégration rapide des pays dans l'économie mondiale. En d'autres termes, le rôle du ou des organismes d'exécution sera encore plus déterminant pour le succès de ces efforts.

58. Deux autres questions mentionnées dans le rapport conjoint que la Banque et le FMI ont soumis au Comité du développement en septembre 2005 continuent de présenter de l'intérêt²⁴. Premièrement, face à l'augmentation du volume des ressources disponibles au titre du Cadre intégré renforcé, il importe de veiller encore plus attentivement à ce que l'allocation des ressources reflète bien les résultats obtenus par les pays. Deuxièmement, l'accroissement de l'envergure des opérations du Cadre intégré renforcé donnera lieu à une augmentation sensible des apports administratifs et opérationnels des organismes d'exécution. Si l'Équipe spéciale devait déterminer que la Banque doit jouer un tel rôle, il faudra accroître les effectifs de l'institution ainsi que ses ressources financières et administratives.

B. L'Équipe spéciale pour l'aide à la facilitation des échanges

59. Le 8 février 2006, M. Lamy a annoncé au Conseil général de l'OMC la composition de l'Équipe spéciale chargée de l'aide à la facilitation des échanges. Cette Équipe spéciale sera composée des 13 membres suivants (au niveau d'ambassadeur) : Barbade (en tant que représentant des petites économies vulnérables), Brésil, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, Inde, Japon, Thaïlande, Union européenne ainsi que des coordinateurs du Groupe des PMA (Zambie), du Groupe ACP (Maurice) et du Groupe africain (le Bénin a, depuis cette annonce, remplacé l'Égypte) à l'OMC. La Représentante permanente de la Suède, l'Ambassadeur Mia Horn Af Rantzien, présidera cette Équipe spéciale ad personam. L'Équipe spéciale devrait travailler avec des représentants des ministères des finances et du développement des pays membres et

²⁴ FMI et Banque mondiale (2005).

consulter régulièrement les organismes de développement pertinent, notamment la Banque mondiale.

60. L'Équipe spéciale a été structurée de manière à réunir à la fois des représentants de pays bailleurs de fonds, de grandes économies en développement (qui participent également de plus en plus activement aux activités d'assistance technique liée au commerce) et de groupements de pays bénéficiaires. Il importe ici de mentionner que l'Équipe spéciale, telle qu'elle a été initialement présentée, comptait des représentants de 11 pays seulement. Certains pays membres de l'OMC — en particulier les économies d'Amérique latine — ont toutefois vigoureusement protesté, faisant valoir que l'Équipe spéciale ne représentait pas correctement les intérêts des économies « de taille intermédiaire » mais, en revanche, comptait trop de représentants de pays tributaires de préférences, et que sa composition relevait davantage d'une logique politique que de considérations économiques. Il a donc été décidé d'inclure des représentants de la Colombie et de la Thaïlande dans l'Équipe spéciale. Cet incident illustre bien la manière dont les questions de négociation (par exemple le débat sur la meilleure manière de faire face à l'érosion des préférences) peuvent avoir un impact sur les délibérations concernant le programme d'aide à la facilitation des échanges au sein de l'OMC.

61. L'Équipe spéciale pour l'aide à la facilitation des échanges s'est réunie pour la première fois le 3 mars 2006. Parmi les principaux dossiers qu'il lui faudra traiter figurent : la portée de l'initiative d'aide à la facilitation des échanges (faudra-t-il adopter une approche large comme celle décrite au paragraphe 44, ou faudra-t-il uniquement mettre l'accent sur les capacités du côté de l'offre et les infrastructures liées au commerce comme le préconise la Déclaration ministérielle de Hong Kong), l'interface entre les recommandations de l'Équipe et celles que formulera l'Équipe spéciale du Cadre intégré, et la manière de « traduire dans les faits » l'initiative en prenant de nouveaux engagements que pourront juger crédibles les pays bénéficiaires.

62. Le Secrétariat de l'OMC assume les fonctions de secrétariat de l'Équipe spéciale. Il ressort des premiers débats que l'initiative d'aide à la facilitation des échanges, dans l'optique de la communauté commerciale, sera jugée sur la base de trois critères : quel sera l'apport d'argent frais pouvant être consacré aux questions commerciales (sans réduire les autres flux d'aide publique au développement), quelle sera la nature de ces apports (répartition de l'aide entre dons et financements concessionnels), et quelles seront les conditions en matière de politique commerciale qui régiront le décaissement de l'aide.

63. Nous réaffirmons que l'initiative d'aide à la facilitation des échanges doit venir compléter les réformes du commerce et la bonne conclusion du PPD. Elle ne peut en aucun cas les remplacer. Nous doutons également quelque peu qu'il soit possible de déterminer si l'initiative de l'aide à la facilitation du commerce est bien additionnelle au sens strict. En pratique, les décisions d'allocation de l'aide prises par les bailleurs de fonds s'inscrivent dans un contexte général et il est probable que toute augmentation de l'aide à la facilitation des échanges impliquera certains compromis, même si le volume global de l'APD augmente. Nous avons insisté sur l'importance que revêt la poursuite d'une telle initiative dans le contexte de la « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide

»²⁵. Il importe, en particulier, d'articuler ces efforts autour de la nécessité de l'adhésion des pays. En termes succincts, l'aide à la facilitation des échanges doit faire partie intégrante de la stratégie générale de développement décidée par le pays en vue d'atteindre ses objectifs de développement. Il serait donc indiqué d'adopter un quatrième critère pour juger de l'efficacité de l'aide à la facilitation des échanges, qui dénote son intégration manifeste dans la stratégie de développement nationale. Dans cette optique, il est difficile de justifier la création d'importants fonds verticaux qui ont pour effet de préjuger des choix des pays.

IV. Les activités de la Banque mondiale dans le domaine du commerce

64. La Banque poursuit les efforts soutenus qu'elle déploie pour faire comprendre les questions commerciales et, en particulier, la nécessité d'obtenir des résultats ambitieux dans le cadre des négociations multilatérales en cours. Les études de la Banque dans le domaine agricole ont été citées à maintes reprises par les participants aux négociations, et les analyses menées par l'institution dans d'autres domaines — en particulier les évaluations des coûts et des avantages de la facilitation des échanges — continuent d'être pris en compte dans les débats tenus à Genève et dans les différents pays. Durant l'année 2005, plusieurs grands rapports sur les échanges ont été publiés en préparation à la Conférence ministérielle de Hong Kong, notamment de nouvelles études sur l'impact des réformes commerciales sur la répartition des revenus et la pauvreté²⁶. Le récent rapport de l'IEG note très favorablement le rôle de sensibilisation joué par la Banque et conclue que l'institution s'est mieux positionnée pour sensibiliser la communauté internationale aux aspects de développement des questions du commerce mondial et a contribué à mieux faire comprendre les problèmes.

65. Les travaux d'études de la Banque continuent de fournir une base solide aux activités de l'institution dans le domaine commercial. Ses estimations des gains générés par la libéralisation a suscité d'intenses débats dans le cadre de ses efforts de sensibilisation. Ces derniers ont été encore compliqués par la confusion créée par l'adoption d'une nouvelle méthodologie d'estimation et par la mise à jour des données relatives aux quatre dernières années²⁷. Même si les services de la Banque continuent de

²⁵ Voir OCDE (2005b).

²⁶ Certains des rapports les plus cités à cet égard sont : Global Agricultural Trade and Developing Countries, publié sous la direction de M. Ataman Aksoy et John C. Beghin ; Customs Modernization Handbook, publié sous la direction de Luc de Wulf et Jose B. Sokol ; Agricultural Trade Reform & the Doha Development Agenda, publié sous la direction de Kym Anderson et Will Martin ; Poverty & the WTO, publié sous la direction de Thomas W. Hertel et L. Alan Winters ; et Trade, Doha and Development: A Window into the Issues, publié sous la direction de Richard S. Newfarmer.

²⁷ La dernière estimation de l'impact global annuel sur le bien-être à l'horizon 2015 d'une libéralisation totale du commerce des marchandises, y compris l'élimination des soutiens intérieurs et des subventions à l'exportation qui engendrent des distortions – est de 287 milliards de dollars. Ce chiffre est inférieur de 30 % aux estimations antérieures tient aux améliorations apportées à la base de données Global Trade Analysis Project (GTAP) (notamment la prise en compte des réductions tarifaires survenues entre 1987 et 2001 et une couverture plus complète des préférences), ainsi qu'aux révisions de la référence habituellement utilisée pour estimer les améliorations du bien-être, de manière à pouvoir inclure les changements quantifiables dans le domaine de la réforme des politiques (comme l'élimination des contingents relatifs

préciser les modèles et les techniques qu'elle emploie pour mesurer les gains tirés du commerce, il ne faut pas perdre de vue le fait qu'aucun modèle n'est parfait. Par exemple, les modèles actuels ne prennent généralement pas en compte les gains dynamiques (c'est-à-dire les effets de la libéralisation des échanges sur la productivité et l'innovation) ou les gains générés par la libéralisation des services (il est plus difficile de mesurer les distorsions et les obstacles ayant un impact sur leur commerce, et de les modéliser). La Banque a également consacré d'importants efforts à la mise au point d'outils permettant d'analyser les liens entre le commerce et la pauvreté. Elle a commencé à utiliser ces outils dans le cadre du dialogue sur l'action à mener, par exemple, dans le cas de l'accord de libre-échange que viennent de conclure les États-Unis et l'Amérique centrale.

66. L'essentiel du programme de la Banque dans le domaine du commerce continue d'être axé sur les pays. L'institution étend ses activités aussi bien au niveau des études économiques et sectorielles qu'à celui des prêts d'investissement. La forte augmentation du nombre d'études économiques et sectorielles portant sur le commerce, qui s'est amorcée il y a environ trois ans, se poursuit et la Banque a récemment entrepris ou s'apprête à entreprendre des études diagnostiques des questions commerciales pour environ 90 pays. Ces travaux recouvrent des Études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC), des rapports sur le commerce et la compétitivité, la préparation de chapitres sur le commerce en vue de leur inclusion dans les mémorandums économiques sur les pays, des études sur le commerce régional ainsi que des notes de politique économique ponctuelles bien ciblées. Il faut noter ici que les questions d'ordre interne, de même que les analyses du commerce et de la pauvreté font maintenant automatiquement l'objet des travaux de diagnostic.

67. Les principaux obstacles au lancement d'un dialogue sur la politique commerciale avec les pays ou à l'intégration de projets liés au commerce dans les programmes opérationnels ne sont plus le manque de données et de travaux d'analyse. L'intégration des échanges dans le cadre des stratégies d'aide et de croissance nationales progresse peu à peu, comme l'ont noté les précédents rapports sur l'état d'avancement des activités commerciales soumis au Conseil et comme le souligne le récent examen des activités relatives au commerce mené par l'IEG²⁸.

68. Dans ce contexte général, des progrès importants ont été réalisés sur des points précis. Premièrement, les projets d'infrastructure recouvrent à présent un nombre significatif d'activités de prêt liées au commerce. Les projets de transport englobent presque la moitié de tous les prêts consentis à ce titre, qui continuent d'augmenter. Globalement, les nouveaux prêts liés au commerce devraient atteindre, selon les estimations, environ 1,5 milliard de dollars au cours de chacun des exercices 06 et 07, contre 900 millions de dollars par an en moyenne au cours des trois exercices précédents (exercices 03 à 05). La forte progression des prêts accordés aux fins de satisfaire aux normes commerciales dans le domaine agricole (et industriel), en particulier en Asie de

aux textiles et aux vêtements conformément aux engagements en matière de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay, l'élargissement de l'Union européenne à 25 pays, et les engagements de la Chine aux fins de son accession à l'OMC). Pour plus de détails, se reporter à van der Mensbrugge (2005).

²⁸ IEG (2006).

l'Est et dans la région Europe et Asie centrale, est également frappante. Bien que ces activités n'aient encore qu'une envergure limitée, le portefeuille de la Banque ayant trait au commerce dans cette région est passé de 44 millions de dollars (au titre de sept projets) au début de 2003 à environ 150 millions de dollars (pour 25 projets) en mars 2006 et devrait atteindre 300 millions de dollars dès le milieu de 2007. Enfin, grâce aux études diagnostiques de l'intégration du commerce, les échanges commencent à être inclus dans le programme de croissance appuyée par les CARP. On compte que, parallèlement au renforcement du programme de croissance dans le cadre des futurs DSRP et CARP, la place occupée par le commerce dans ces opérations ira en augmentant.

69. À l'avenir, le principal défi consistera à aider les pays à pleinement intégrer leurs stratégies en matière de commerce et de compétitivité dans leur programme de croissance. Ces stratégies devront avoir une envergure suffisante pour pouvoir prendre en compte la nature plurisectorielle des réformes commerciales et les liens entre le commerce et la pauvreté afin de maximiser l'impact des réformes. L'inclusion de ces stratégies dans les plans de développements nationaux servira de base à la fourniture de l'appui de la Banque par le biais de ses programmes d'aide de portée nationale et régionale. La direction est déterminée à poursuivre ce processus et à promouvoir l'intégration du commerce dans les opérations comme l'indique la réponse de la direction au rapport de l'IEG.

70. Suite aux recommandations de l'IEG, les services de la Banque ont entrepris de mettre au point des moyens de promouvoir, d'une part, des échanges productifs entre le département du Commerce et d'autres domaines d'intervention de la Banque, telles que l'infrastructure et le développement secteur privé, et, d'autre part, l'intégration systématique du commerce dans toute la gamme de ses activités, en particulier dans les programmes-pays.

V. Conclusions

71. La Conférence ministérielle de Hong Kong a eu des résultats limités mais a évité une débâcle comme celle de Cancún. Elle a défini une trajectoire très ambitieuse aux fins de conclure les négociations en 2006. Le calendrier établi permettra de jauger dans les faits la détermination des Membres de l'OMC à parvenir à d'importantes réalisations dans le cadre du PPD, des réalisations qui auront pour effet d'élargir sensiblement les opportunités commerciales dans le monde entier. À l'issue de quatre années de négociations, aucun accord n'a pu être conclu sur la majeure partie des points essentiels. Si le calendrier de 2006 n'est pas respecté, il sera de plus en plus tentant d'accepter des résultats minimaux au cours des mois qui viennent. Pire encore, le report à une date ultérieure de la conclusion d'un accord pourrait signifier une phase de dérive de plusieurs années, qui pourrait avoir des implications négatives sur le système des échanges multilatéraux et l'OMC.

72. L'attention de plus en plus importante accordée au programme d'aide à la facilitation des échanges à Genève signifie que la Banque, d'autres IFI et organismes de développement et l'OMC doivent suivre attentivement l'évolution de la situation et collaborer étroitement. La Banque a indiqué qu'elle était prête à pleinement coopérer avec l'OMC à cet égard. Il est largement reconnu que le programme de l'aide à la facilitation des échanges doit compléter, et non pas remplacer, les ambitieux résultats recherchés pour ce cycle de négociations. Il ne faudrait toutefois pas considérer ce point comme acquis. L'Équipe spéciale sur l'aide à la facilitation du commerce peut donc contribuer de manière importante au débat. Il est important de répéter que le calendrier établi pour les délibérations et la formulation de propositions d'aide à la facilitation des échanges est très serré. Il est crucial que les ministères des Finances et du Développement participent résolument à ce processus, non seulement pour en assurer la cohérence avec les efforts menés en parallèle dans le cadre du Comité du développement, mais aussi pour mobiliser les ressources nécessaires et veiller à ce que celles-ci soient fournies et utilisées de la manière la plus efficace possible.

Bibliographie

Anderson, K., W. Martin et E. Valenzuela, 2005, “Why Market Access is the Most Important of Agriculture’s ‘Three Pillars’ in the Doha Negotiations,” Trade Note 26 (Washington, Banque mondiale).

Anderson, K et E. Valenzuela, 2006, “WTO’s Doha Cotton Initiative: A Tale of Two Issues,” Document de travail des services de la Banque mondiale (Washington, Banque mondiale).

Hoekman, B., W. Martin et C.A. Primo Braga, 2005, “Preference Erosion: The Terms of the Debate,” publié sous la direction de R. Newfarmer dans Trade, Doha, and Development: A Window into the Issues (Washington, Banque mondiale).

FMI et Banque mondiale, 2005 « Programme de Doha pour le développement et aide à la facilitation des échanges », rapport soumis au Comité du développement, DC2005-0016 (Washington, Comité du développement, septembre 2005).

Groupe d’évaluation indépendant, 2006. Assessing World Bank Support for Trade, 1987-2004: An IEG Evaluation. (Washington, Banque mondiale).

OCDE, 2005a, “Aid for Trade and the 6th WTO Ministerial Conference,” DCD/DAC (2005) 57 (Paris, OCDE).

OCDE, 2005b, « Déclaration de Paris sur l’efficacité de l’aide ».

Patel, D.K.A., 2005, “A LDC Contribution: Alternative Proposals to the World Bank/IMF Aid for Trade Proposals” document interne.

PNUD, 2006, “UNDP Perspective on the Main Elements of an Enhanced Integrated Framework for Trade Related Technical Assistance” document interne.

van der Mensbrugghe, Dominique, 2005, “Estimating the Benefits: Why Numbers Change?” publié sous la direction de R. Newfarmer dans Trade, Doha, and Development: A Window into the Issues (Washington, Banque mondiale).

OMC, 2004a, “Decision Adopted by the General Council on 1 August 2004,” WT/L/579 (July package).

OMC, 2004b, “United States – Subsidies on Upland Cotton: Report of the Panel,” WT/DS267/R.

OMC, 2005a, “Doha Work Programme: Ministerial Declaration,” WT/MIN(05)/DEC.

OMC, 2005b, “United States – Subsidies on Upland Cotton: Report of the Appellate Body,” WT/DS267/AB/R.

OMC et OCDE, 2005, “Joint WTO/OECD Report on Trade-Related Technical Assistance and Capacity Building” (Genève, OMC et Paris, OCDE).

Appendice 1. Évolution de questions soulevées dans le cadre des négociations — de la mission de Doha à la Conférence ministérielle de Hong Kong et au-delà

	Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration des Ministres à Hong Kong	Évolution et principales questions durant la période suivant Hong Kong
Agriculture				
<i>Compétitivité des exportations</i>	<ul style="list-style-type: none"> Réduction et élimination progressive des subventions à l'exportation. Considération de questions autres que commerciales dans le cadre des négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement d'éliminer les subventions à l'exportation (explicites et implicites) y compris dans le cadre des programmes de crédit à l'exportation, des entreprises commerciales d'État exportatrices et des transactions relatives à l'aide alimentaire. Date butoir à convenir. 	<ul style="list-style-type: none"> Élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation pour la fin de 2013. Cette élimination sera progressive mais devra être réalisée dans une mesure substantielle pour 2011. Les disciplines concernant les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire seront achevées pour le 30 avril 2006 dans le cadre des modalités. Une « catégorie sûre » pour l'aide alimentaire véritable doit être créée pour faire face aux situations d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier doit être négocié pour assurer l'élimination rapide d'une partie substantielle des subventions à l'exportation. Des questions continuent de se poser en ce qui concerne la nature du traitement spécial et différencié (TSD) dans le cas des pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaire (NFIDC). Le concept d'entreprise commerciale d'État reste à définir. Nécessité de s'entendre sur la ligne de démarcation de l'aide alimentaire d'urgence et des autres types d'aide alimentaire. Il importe aussi d'éclaircir la question du type d'aide alimentaire qui peut être autorisée dans des situations non urgentes.
<i>Soutien interne</i>	<ul style="list-style-type: none"> Forte réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Considération de questions autres que commerciales dans le cadre des négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> Les niveaux plus élevés du soutien interne sont soumis à des abaissements plus importants. Le soutien créant des distorsions dans les échanges sera réduit suivant une formule étagée (y compris la Mesure globale de soutien consolidée finale – MGS). Les pays en développement qui consacrent presque tout le soutien <i>de minimis</i> aux agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées seront exemptés des engagement de réduction du <i>de minimis</i>. Périodes de mise en œuvre plus longues et coefficients de réduction plus faibles pour tous les types de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. 	<ul style="list-style-type: none"> Accord sur trois fourchettes pour les abaissements du soutien global ayant des effets de distorsion des échanges, avec des abaissements linéaires plus élevés dans les fourchettes supérieures (UE – fourchette supérieure, EU/Japon – fourchette intermédiaire, reste du monde – fourchette inférieure). Trois fourchettes pour les réductions de la MGS totale consolidée finale avec des abaissements linéaires plus élevés dans les fourchettes supérieures. Les pays en développement Membres n'ayant pas d'engagements concernant la MGS seront exemptés des réductions du <i>de minimis</i> et des abaissements. <u>Catégorie bleue</u> : Des disciplines seront établies en vue d'obtenir des abaissements effectifs des subventions ayant des effets de distorsion des échanges. <u>Catégorie verte</u> : Doit être réexaminée conformément au par.16 du Cadre de juillet. 	<ul style="list-style-type: none"> Confirmation des seuils et des réductions pour chaque fourchette proposée. Convergence accrue dans les fourchettes définies par 0-10/10-60/ et plus de USD 60 milliards ; réductions à 31-70 % (fourchette 1), 53-75 % (fourchette 2), 70-80 % (fourchette 3). <u>Catégorie bleue</u> : Débats sur l'imposition de limites supplémentaires aux paiements dans cette catégorie. La technique à employer n'a pas encore été déterminée. Une proposition consiste à abaisser le plafond actuel de 5 % à 2,5 % Une autre préconise l'adoption d'un critère additionnel pour établir les disciplines de la « nouvelle » catégorie bleue uniquement. D'autres envisagent une combinaison des deux, en ajoutant des disciplines supplémentaires pour l'« ancienne » catégorie bleue. <u>Catégorie verte</u> : Déploiement d'efforts pour trouver le moyen de rendre la Catégorie verte plus « favorable au développement », c'est-à-dire mieux adaptée aux réalités de l'agriculture dans les pays en développement, tout en respectant l'obligation fondamentale de ne créer au pire que des distorsions minimales des échanges.

	Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration des Ministres à Hong Kong	Évolution et principales questions durant la période suivant Hong Kong
		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Catégorie bleue</u> : plafonnement à 5 % de la valeur totale de la production agricole. • <u>Catégorie verte</u> : À réexaminer et clarifier. 		
Accès aux marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Nette amélioration de l'accès aux marchés. • Considération de questions autres que commerciales dans le cadre des négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les réductions tarifaires seront opérées au moyen d'une formule étagée et progressive. • Flexibilités pour les produits sensibles et les produits spéciaux. • La progressivité des droits sera traitée au moyen d'une formule à convenir. • Engagement de libéralisation du commerce des produits agricoles tropicaux. • La question de l'érosion des préférences sera traitée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est pris note des progrès accomplis en ce qui concerne les équivalents <i>ad valorem</i>. • Les abaissements tarifaires sont structurés en quatre fourchettes, avec des seuils différents pour les pays en développement. • Autodésignation des produits spéciaux et recours au Mécanisme de sauvegarde spéciale. 	<ul style="list-style-type: none"> • La méthode de calcul des équivalents ad valorem des droits non ad valorem pour le sucre n'a pas encore été établie. • Aucun accord n'a encore été conclu sur la structure de la formule qui peut être étagée (États-Unis), inclure un pivot (UE), ou linéaire (autres Membres). • Aucun changement dans les négociations relatives aux produits sensibles ; les opinions divergent sur le nombre de produits et leur traitement. • Aucune mention n'est faite de la Clause de sauvegarde spéciale (CSS) ou de la simplification des droits. • Accord concernant l'autodésignation des produits spéciaux par les pays en développement. • Aucun changement pour les produits tropicaux et l'érosion des préférences.
Coton		<ul style="list-style-type: none"> • Le degré de priorité approprié sera donné à la question du coton indépendamment d'autres initiatives sectorielles. • Conclusion d'un accord sur toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges en ce qui concerne les trois piliers : accès aux marchés, soutien interne, et concurrence à l'exportation. • Consultations avec la communauté du développement pour démultiplier l'impact de programmes visant à remédier aux problèmes relatifs au coton des pays en développement producteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accord sur l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation pour le coton en 2006 et sur l'accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des PMA. • Les réductions du soutien interne restent subordonnées à la conclusion d'un accord sur une formule générale. 	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction du soutien interne dépend des négociations agricoles générales. • Poursuite du débat sur la forme et les niveaux de l'aide au développement liée au coton.
Accès aux marchés pour les produits non agricoles				
Réduction des droits de douane	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations devraient viser à réduire ou à éliminer les droits de douane, y compris réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits (en particulier pour les produits dont l'exportation présente un 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche fondée sur une formule pour la réduction des droits. • Poursuite des travaux sur une formule non linéaire donnant lieu à des réductions plus faibles pour les pays en développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une formule suisse avec plusieurs coefficients. Cette formule vise à réduire les droits les plus élevés dans une plus large mesure que les droits moins élevés, à remédier aux crêtes tarifaires et à la progressivité des droits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du débat sur le niveau des coefficients de la formule de réduction des droits, sur la nature et l'ampleur de la flexibilité du traitement des pays en développement, du traitement des droits non consolidés, et de la manière d'aborder l'érosion des préférences.

	Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration des Ministres à Hong Kong	Évolution et principales questions durant la période suivant Hong Kong
	intérêt pour les pays en développement).			
<i>Négociations sectorielles</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Une composante tarifaire sectorielle est un autre élément essentiel à la réduction ou à l'élimination des droits de douane et nécessite la participation de tous les pays. • Définir les produits visés, la participation et des dispositions adéquates en matière de flexibilité pour les pays en développement participants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration reconnaît que les Membres mènent des initiatives sectorielles. • Donne pour instruction au Groupe de négociation d'examiner les propositions en vue d'identifier celles qui pourraient donner lieu à une participation suffisante pour être réalisées. • La participation devrait se faire sur une base non obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode précis d'intégration des initiatives de réduction de droits sur une base sectorielle dans les modalités de l'AMNA.
<i>Obstacles non tarifaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations viseront à abaisser ou, si possible, éliminer les obstacles non tarifaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les notifications sur les obstacles non tarifaires sont encouragées à des fins d'identification, d'examen, de classement en catégories, et de négociation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de soumission de propositions de négociation. • Progrès accomplis en ce qui concerne l'identification, le classement en catégories et l'examen des obstacles non tarifaires notifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacles non tarifaires n'ont pas encore été négociés.
Services				
<i>Processus de négociation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations devraient viser à atteindre les objectifs de l'AGCS énoncés dans le Préambule, l'article IV et l'article XIX. • La Déclaration établit des dates butoirs clés, notamment pour la conclusion des négociations en tant que parties d'un engagement unique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Membres sont encouragés à présenter leurs offres initiales dans les meilleurs délais et leurs offres révisées pour mai 2005, en particulier dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement et les PMA du point de vue des exportations. • Les Règles et le mécanisme de sauvegarde d'urgence doivent être renforcés en particulier dans le domaine des la réglementation intérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes et offres devraient être examinées dans le cadre non seulement de négociations bilatérales mais aussi de négociations plurilatérales (sur une base volontaire). • Objectifs relatifs aux modes. • Nouveau calendrier. • Poursuite des travaux concernant les règles, notamment en ce qui concerne les réglementations intérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes plurilatérales sont en cours de préparation et doivent être soumises au plus tard le 28 février 2006. • Négociations sur les règles et sur le Mécanisme de sauvegarde d'urgence. • Les offres doivent être de qualité élevée.
Facilitation des échanges				
<i>Facilitation des échanges</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une des questions initiales de Singapour. • Il est décidé que des négociations sur la facilitation des échanges auront lieu après la Conférence ministérielle de Cancún sur la base d'une décision prise, par consensus explicite, sur les modalités des négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations ont été lancées sur la base des modalités énoncées dans la Décision du Conseil général du 1^{er} août 2004. • Les négociations visent à clarifier et à améliorer les aspects pertinents des articles V, VIII et X ; à accroître l'assistance technique pour la facilitation des échanges ; et à définir des dispositions pour une coopération effective entre les autorités douanières et pour le respect des procédures 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmation des modalités pour les négociations sur la facilitation des échanges du Cadre de juillet et approbation des recommandations du Groupe de négociation. • Les engagements au titre de l'assistance technique et du renforcement des capacités doivent être mis en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme de travail du Groupe de négociation a été défini et consiste à : <ul style="list-style-type: none"> - Intensifier les négociations pour progresser en vue de la préparation de projets de textes ; - Identifier les besoins et les priorités des Membres en matière d'aide à la facilitation du commerce ; - Identifier le coût des mesures pouvant être prises ; - S'assurer que le programme d'assistance technique et de renforcement des capacités est pleinement opérationnel ; - Parvenir à un accord sur les propositions de TSD et les intégrer dans les négociations.

	Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration des Ministres à Hong Kong	Évolution et principales questions durant la période suivant Hong Kong
		<p>douanières.</p> <ul style="list-style-type: none"> TSD pour les pays en développement et les PMA. Les modalités comprennent une série de réserves sans précédent en matière de TSD pour les pays en développement et les PMA, telles que subordonner la portée de leurs obligations en vertu de l'accord définitif à leur capacité de mise en œuvre. 		
Règles				
<i>Accords commerciaux régionaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Il est décidé de mener des négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Progrès des négociations et nouvel engagement d'atteindre des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> Il importe d'accroître la transparence des ACR et d'assurer leur complémentarité avec l'OMC. Demande d'amélioration concernant la prescription « l'essentiel des échanges commerciaux », la durée des périodes de transition pour les ACR et les aspects relatifs au développement des ACR pour la fin de 2006. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe de négociation suit des démarches de négociations parallèles pour les questions de transparence et de complémentarité) et la Déclaration de Hong Kong demande que les négociations s'intensifient en fixant une date butoir pour l'achèvement des travaux sur les deux plans.
<i>Droits antidumping, subventions et mesures compensatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Il est décidé de mener des négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT et sur les subventions et les mesures compensatoires, en tenant compte des besoins des participants en développement et des PMA. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil réaffirme son engagement de progresser dans les négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> Demande aux membres de soumettre des propositions de textes d'amendement basés sur les règles de l'Accord antidumping et de l'Accord sur les subventions. Identification de deux paramètres pour les amendements : nécessité d'éviter le recours injustifié aux mesures antidumping ; et volonté de limiter les coûts et la complexité des procédures. 	<ul style="list-style-type: none"> Un grand nombre de propositions ont été soumises à titre d'amendements aux accords. Les Membres doivent désormais se préparer à poursuivre des négociations concrètes sur la base de textes.
<i>Subventions aux pêcheries</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les participants viseront à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil réaffirme son engagement de progresser dans les négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est largement admis qu'il importe de renforcer les disciplines sur les subventions dans le secteur des pêcheries (y compris par la prohibition de certaines formes de subventions aux pêcheries qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche). L'engagement d'accorder un TSD aux pays en développement fait partie intégrante des négociations sur les subventions dans le secteur des pêcheries. 	<ul style="list-style-type: none"> La négociation de disciplines précises et concrètes exige la conclusion d'un accord sur leur nature et leur portée. Les nouvelles disciplines relatives à l'inclusion de TSD en faveur de pays en développement sont présentées de manière explicite dans la déclaration sur les subventions dans le secteur des pêcheries.
Questions relatives aux droits de propriété intellectuelle				
<i>ADPIC</i>	<ul style="list-style-type: none"> Santé publique. Extension de la protection des indications 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de progresser dans tous les domaines des négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> Avant la Conférence ministérielle, les Membres ont approuvé des amendements à l'accord sur les ADPIC ayant pour effet de 	<ul style="list-style-type: none"> La dérogation reste en vigueur jusqu'au 1er décembre 2007, date de ratification fixée par les membres. Précision du calendrier de la conclusion des

	Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration des Ministres à Hong Kong	Évolution et principales questions durant la période suivant Hong Kong
	<p>géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des savoirs traditionnels et du folklore. • Relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique. • Plaintes en situation de non-violation. • Tâches requises au titre de l' Article 23.4 des ADPIC. • Programme de travail pour l'examen de l'Article 27.3b. • Mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC en vertu de l'Article 71.1 et TSD. • Registre des indications géographiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un processus consultatif par le directeur général sur les questions de mise en œuvre, notamment la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, et sur l'extension de la protection des indications géographiques. • Le moratoire sur l'application des plaintes en situation de non-violation a été prolongé jusqu'à la Sixième Conférence ministérielle. • Les travaux concernant le registre des indications géographiques se poursuivent. 	<p>rendre permanente une décision sur les brevets et la santé publique initialement adoptée en 2003.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La décision transforme directement la dérogation en un amendement permanent qui facilite l'obtention des versions génériques bon marché de médicaments brevetés. • Reconnaît la décision de proroger jusqu'en juillet 2013 la période de transition pour l'exécution des obligations relatives aux ADPIC pour les PMA. Les PMA ont aussi jusqu'en 2016 pour assurer la protection des produits pharmaceutiques par des brevets. • Le moratoire sur l'application des plaintes en situation de non-violation a été prolongé jusqu'à l'examen de leur portée et des modalités d'application. • Décision d'intensifier les négociations sur l'Article 23.4. • Prolongation du processus de consultation du Directeur général sur les questions de mise en œuvre jusqu'à juillet 2006 au plus tard. • Lancement des travaux relatifs à la protection des savoirs traditionnels et du folklore en vue de la présentation d'un rapport à la prochaine réunion. • Poursuite des négociations sur le registre des indications géographiques. 	<p>négociations sur l'Article 23.4 et les questions de mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique est examinée dans le cadre général de négociation des questions de mise en œuvre et autres questions non réglées, y compris l'extension de la protection des indications géographiques à d'autres produits. • Réaffirmation qu'aucune plainte en situation de non violation ne pourra être effectuée tant qu'un accord n'aura pas été conclu sur leur portée et les modalités d'application.

Lien entre commerce et environnement

<i>Liens entre commerce et environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le paragraphe 31 lance les négociations dans trois domaines : <ul style="list-style-type: none"> - relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM) ; - Statut d'observateur des AEM à l'OMC et échange de renseignements entre les Secrétariats des AEM et l'OMC ; et - réduction ou, selon qu'il sera approprié, élimination des obstacles tarifaires et 	<ul style="list-style-type: none"> • Le paragraphe f) réaffirme l'engagement des Membres à poursuivre les progrès comme énoncé au Paragraphe 31 de la DMD conformément aux mandats de Doha. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les paragraphes 30 à 32 réaffirment les mandats de négociation énoncés au Paragraphe 31 de la DMD et donne aux membres l'instruction d'intensifier leurs négociations en ces domaines. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations continuent d'avoir un caractère abstrait et conceptuel. • Des progrès pourraient être accomplis dans le cadre des négociations relatives aux biens et services environnementaux.
--	--	--	--	--

	Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration des Ministres à Hong Kong	Évolution et principales questions durant la période suivant Hong Kong
	<p>non tarifaires visant les biens et services environnementaux.</p> <p>En vertu du paragraphe 32, les négociations n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des accords de l'OMC existants.</p>			
Dimension développement				
<i>Érosion des préférences</i>		<ul style="list-style-type: none"> Le Cadre reconnaît les défis auxquels peuvent être confrontés les Membres bénéficiant des préférences non réciproques dans le contexte de la libéralisation des dispositions de NPF. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé au Groupe de négociation d'intensifier ses travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Des consultations informelles ont été tenues sur l'érosion des préférences.
<i>Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA</i>	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en faveur de l'objectif d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA et améliorations significatives apportées par les Membres à l'accès aux marchés. Engagement d'envisager des mesures additionnelles permettant d'apporter des améliorations progressives à l'accès aux marchés pour les PMA. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaffirmation des engagements pris à Doha. 	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits originaires des PMA d'ici 2008. Les Membres ayant des difficultés à satisfaire à cette prescription fournissent un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 % des produits originaires des PMA. 	<ul style="list-style-type: none"> Degré exact de couverture des produits par marché. Préoccupations liées à la possibilité que les principaux produits présentant de l'intérêt pour les PMA ne soient pas couverts par l'engagement pris de donner accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent. Il importe de déterminer le meilleur moyen de s'assurer que les règles d'origine préférentielles sont à la fois transparentes et simples.
<i>Aide à la facilitation des échanges</i>			<ul style="list-style-type: none"> Il a été demandé au Directeur général de créer une Équipe spéciale qui fera des recommandations sur la façon de rendre opérationnelle l'Aide pour le commerce et sur la façon dont l'Aide pour le commerce pourrait contribuer le plus effectivement à la dimension développement du PDD pour juillet 2006. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Directeur général a constitué une Équipe spéciale de 13 Membres composée de pays donateurs et bénéficiaires.
<i>Cadre intégré</i>	<ul style="list-style-type: none"> Acceptation du Cadre intégré en tant que modèle viable pour le développement des PMA. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil accueille avec satisfaction et encourage encore l'amélioration de la coordination avec d'autres organismes, y compris au titre du Cadre intégré pour l'ATLC pour les PMA et du 	<ul style="list-style-type: none"> Il est noté que la Banque mondiale et le FMI ont approuvé, à leur réunion de l'automne 2005, un Cadre intégré renforcé. La Déclaration note l'établissement d'une Équipe spéciale par le Groupe de travail du Cadre intégré, approuvé par le Comité 	<ul style="list-style-type: none"> L'Équipe spéciale n'a pas encore présenté ses recommandations. Large accord sur le maintien de la portée/couverture du Cadre intégré, mais les débats se poursuivent sur la meilleure manière de structurer la gestion du programme.

	Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration des Ministres à Hong Kong	Évolution et principales questions durant la période suivant Hong Kong
		Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP).	<p>directeur du Cadre intégré (CDCI), ainsi que l'accord sur les trois éléments qui, ensemble, constituent un Cadre intégré renforcé. L'Équipe spéciale, composée de donateurs et de PMA Membres, présentera des recommandations au CDCI au plus tard d'ici à avril 2006. Le Cadre intégré renforcé entrera en vigueur le 31 décembre 2006 au plus tard.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe spéciale présentera des recommandations sur la façon dont la mise en œuvre du Cadre intégré peut être améliorée, entre autres choses, en envisageant des moyens : <ul style="list-style-type: none"> - de fournir un financement accru, prévisible et additionnel sur une base pluriannuelle ; - de renforcer le Cadre intégré à l'intérieur des pays, y compris par une intégration du commerce dans les plans de développement et stratégies de réduction de la pauvreté nationaux ; - de procéder à un suivi plus effectif des études diagnostiques sur l'intégration du commerce et de la mise en œuvre de matrices d'action ; - d'obtenir une coordination renforcée et plus effective entre les donateurs et les parties prenantes du Cadre intégré, y compris les bénéficiaires ; - d'améliorer la structure de prise de décisions et de gestion du Cadre intégré pour assurer une fourniture effective et en temps voulu des ressources financières et programmes accrus. 	
<i>Traitement spécial et différencié</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accord aux termes duquel toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Les Membres entérinent le programme de travail sur le TSD énoncé dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun nouvel engagement n'a été pris, mais les éléments importants du programme de travail sont : <ul style="list-style-type: none"> - La décision prise par les Ministres à Doha d'examiner toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié « en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles » a été rappelée. - Admission du processus à deux voies mis en place avant la Conférence ministérielle de Cancún. Le Comité du 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays développés (et en développement si possible) fourniront un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits originaires des PMA au plus tard en 2008 ou au début de la période de mise en œuvre. Les Membres ayant des difficultés à satisfaire à cette prescription fournissent un tel accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 % de tous les produits. • Poursuite du processus à deux voies. • Réitération de la détermination à respecter le mandat de Doha concernant l'examen de toutes les dispositions de TSD. • Le Comité du commerce et du développement reprend ses travaux sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité du commerce et du développement et d'autres organes de négociation poursuivent leurs travaux. • L'absence de progrès concernant les propositions de la Catégorie II reste préoccupante.

	Mandat de Doha	Cadre de juillet 2004	Déclaration des Ministres à Hong Kong	Évolution et principales questions durant la période suivant Hong Kong
	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de réexaminer toutes les dispositions relatives au TSD des accords de l'OMC « réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles » et d'examiner les conséquences juridiques et pratiques de la conversion des mesures relatives au TSD en dispositions impératives en vue « d'identifier les dispositions qui, selon les Membres, devraient être rendues impératives » d'ici juillet 2002. • Engagement d'examiner, dans le cadre du programme de travail de Doha « comment le traitement spécial et différencié peut être incorporé dans l'architecture des règles de l'OMC ». 	<p>Commerce et du Développement est chargé des propositions de la Catégorie I tandis que d'autres organes de l'OMC traitent des propositions de la Catégorie II. La date butoir est fixée à juillet 2005.</p> <p>- Le Comité du commerce et du développement a aussi pour instruction « de s'occuper de tous les autres travaux en suspens, y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du TSD dans l'architecture des règles de l'OMC ». Aucune date butoir n'est fixée.</p>	<p>questions en suspens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de progrès au niveau des propositions de la Catégorie II. • L'Annexe F contient les décisions relatives aux 5 propositions spécifiques aux PMA. Outre la décision décrite précédemment sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, les propositions approuvées sont : 23) « Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994 » qui facilite l'accès des PMA aux dérogations du GATT ; 38) « Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés » aux termes de laquelle il est instamment demandé aux donateurs, aux organismes multilatéraux et aux institutions financières internationales de coordonner leurs travaux pour faire en sorte que les PMA ne soient pas assujettis à des conditionnalités incompatibles avec leurs droits et obligations au titre des Accords de l'OMC ; 84) « Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce » (MIC) qui autorise les PMA à déroger à leurs obligations dans le cadre de l'Accord sur les MIC jusqu'en 2020 ; et 88) « Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés » qui demande à l'OMC de coordonner ses efforts pour accroître de manière significative l'aide pour l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce tout en notant que la mise en œuvre par les PMA de leurs obligations ou engagements doit être fonction de capacités administratives et financières de chaque PMA. 	